



PROTÉGER LES PERSONNES DE DIVERSES ORIENTATIONS SEXUELLES ET IDENTITÉS DE GENRE

Un rapport global sur les efforts du HCR pour protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués





PROTÉGER LES PERSONNES DE DIVERSES ORIENTATIONS SEXUELLES ET IDENTITÉS DE GENRE

Un rapport global sur les efforts du HCR pour protéger
les demandeurs d'asile et les réfugiés lesbiennes, gays,
bisexuels, transgenres et intersexués

Division de la Protection Internationale
Décembre 2015

Photo de couverture : ©HCR/Bradley Secker
F., originaire d'un pays situé au Moyen-Orient et Afrique du Nord,
a demandé l'asile dans un pays d'Europe suite à des
persécutions dues à son orientation sexuelle.

Le présent document est publié par le Haut Commissariat pour Réfugiés (HCR) à des fins de distribution
générale. Tous droits réservés. Les reproductions et traductions sont autorisées, sauf à des fins commerciales, et à
condition de mentionner la source.

© Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Décembre 2015

Auteur et Analyste en chef : Nishin Nathwani

Assistante analyste et Traduction : Léa Piccot

Mise en page et Design : Amisha Budhdeo

Crédits

Couverture : HCR/B. Secker, Table des matières : HCR/F. Gutiérrez,
p.2 : HCR/S.E. Jaramillo, p.4 : HCR/F. Gutiérrez, p.5-6 : HCR/B. Secker,
p.8 : HCR/F. Gutiérrez, p.9-10 : HCR/B. Secker, p.11-12 : HCR/B. Secker,
p.14 : HCR/M. Sherwood, p.16 : HCR/B. Secker, p.17-18 : HCR/M. Sherwood,
p.22 : HCR/ B. Secker, p.24 : HCR/S.E. Jaramillo, p.26 : HCR/B. Secker,
p.27-28 : HCR/ M. Sherwood, p.32 : HCR/M. Sherwood, p.34 : HCR/ M. Sherwood,
p.36 : HCR/S.E. Jaramillo, p.38 : HCR/J. Sammut, p. 39-40 : HCR/B. Secker,
p.44 : HCR/T. Ghelli, p.46 : HCR/T. Ghelli, p.47-48 : HCR/F. Gutiérrez,
p.52 : HCR/B. Secker, p.54 : HCR/S.E. Jaramillo, p.55-56 HCR/B. Secker,
p.57 : HCR/J. M.Ferre, p.59-60: HCR/B. Secker, p.60-61: HCR/B. Secker,
p.64: HCR/F. Gutiérrez, p.66: HCR/F. Gutiérrez, p.67: HCR/F. Gutiérrez.



©UNHCR/Felipe Gutiérrez

- 4.3 Accès à la justice.....33
- 4.4 Santé.....35
- 4.5 Violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV).....35
- 4.6 Engagement participatif.....37
- 4.7 Jeunesse.....37
- 4.8 Difficultés principales et soutien demandé38
- 5. Asile et Solutions Durables pour les réfugiés LGBTI.....39**
- 5.1 Détermination du Statut de réfugié42
- 5.2 Recueil et Enregistrement des données relatives à l’asile.....43
- 5.3 Evaluation des Solutions Durables.....43
- 5.4 Réinstallation.....44
- 5.5 Difficultés principales et soutien demandé.....45
- 6. Formation relative à la coopération avec les personnes LGBTI de la compétence du HCR.....47**
- 6.1 Formation du personnel affilié à la Détermination du Statut de Réfugié, et aux Solutions Durables.....50
- 6.2 Formation spécifique du personnel relative aux documents clés.....50
- 6.3 Formation des autres membres du personnel et des partenaires.....51
- 6.4 Difficultés principales et soutien demandé.....53
- 7. Lignes directrices opérationnelles et efforts de plaidoyer55**
- 7.1 Lignes directrices opérationnelles.....58
- 7.2 Mécanismes de surveillance des droits de l’Homme.....58
- 7.3 Soutien demandé.....59
- 8. Conclusion et Voie à suivre61**
- 8.1 Conclusion.....63
- 8.2 La Voie à suivre.....65

TABLE DES MATIÈRES

- Avant-propos: Terminologie.....1**
- Synthèse.....3**
- 1. Introduction.....5**
- 1.1 Informations générales.....7
- 1.2 Objectif.....8
- 1.3 Note Méthodologique8
- 2. La situation générale des personnes LGBTI.....11**
- 2.1 Situation légale.....13
- 2.2 Situation culturelle et sociale15
- 3. Identification, prise de contact et sensibilisation des personnes LGBTI déplacées.....17**
- 3.1 Réception et Enregistrement.....20
- 3.2 Partenariats.....23
- 3.3 Systèmes de référence25
- 3.4 Difficultés principales et soutien demandé.....25
- 4. Les Conditions de déplacements des personnes LGBTI.....27**
- 4.1 Logement.....30
- 4.2 Détention.....31

Photo (gauche et ci-dessous) : Célébration de la journée internationale contre l’Homophobie, la Transphobie et la Biphobie (IDAHOT) 2014 par le HCR dans un État de la région américaine



©UNHCR/Felipe Gutiérrez

ACRONYMES :

AGD : Age, Genre, et Diversité

CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne

DIP : Division de la Protection Internationale

DSR : Détermination du Statut de Réfugié

HCDH : Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

LGBTI : Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre, et Intersexué

MENA : Moyen-Orient et Afrique du Nord

ONU : L'Organisation des Nations Unies

ONG : Organisation non gouvernementale

OSIG : Orientation Sexuelle et Identité de Genre

SGBV : Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

REMERCIEMENTS

Le HCR souhaite exprimer sa gratitude aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) relevant de sa compétence autour du monde, dont le courage et la résilience nous ont inspiré à analyser le travail du HCR pour les protéger et les assister. Quelques-unes de ces remarquables personnes figurent dans ce rapport, via les photos données généreusement par les photographes Matthew Sherwood et Bradley Secker. Leurs photos donnent à ce rapport un visage humain, nous rappelant que derrière les statistiques et les constatations principales, ce rapport concerne des personnes réelles qui sont continuellement confrontées aux persécutions pour l'expression de leurs droits fondamentaux.

Le HCR étend également sa gratitude à Nishin Nathwani pour son engagement lors de la conception de l'évaluation globale, pour son assistance relative à la mise en œuvre de celle-ci, pour l'analyse des données ainsi que pour la rédaction de ce rapport. Le HCR tient également à remercier Léa Piccot pour son assistance dans l'analyse des données ainsi que dans le design et pour la traduction de ce rapport. Ce rapport n'aurait pas pu être réalisé sans les membres du personnel du HCR sur le terrain qui, dans bien des cas, ont passé des jours à recueillir les données, à compléter l'évaluation et à fournir des informations détaillées à propos de la situation dans leurs pays et régions d'opération.

AVANT-PROPOS : TERMINOLOGIE

Un large éventail de termes est actuellement utilisé afin de faire référence aux populations étudiées dans ce rapport.¹ Tout en reconnaissant que l'usage de la terminologie évolue, à des fins de cohérence, ce rapport adopte plusieurs concepts clés afin de représenter les problématiques et les populations dont il est question.

Suivant *Les Principes Directeurs sur la Protection Internationale n°9* du HCR, ce rapport définit l'orientation sexuelle comme « la capacité de chacun à ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers les individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus. »² D'autre part, l'identité de genre fait référence à « l'expérience intime et personnelle du genre de chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe attribué à la naissance. »³ L'expression *orientation sexuelle et identité de genre* (OSIG) représente ces deux identités lorsqu'utilisées comme un sujet unique. Le terme général *personnes de diverses orientations sexuelle et/ou identité de genre* (diverses OSIG) fait référence aux groupes spécifiques de personnes dont l'orientation sexuelle, le sexe, ou l'identité de genre les placent en dehors des conceptions traditionnelles, et aux personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qu'elles se sont vues attribuer à la naissance.

Les termes *lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués* (LGBTI) conjointement utilisés font référence aux sous-groupes spécifiques des personnes de diverses orientations sexuelle et identité de genre dont il est question dans le rapport. Suivant les *Principes de Yogyakarta*⁴ et la *Note d'Orientation n°2 du HCR Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé*⁵, le rapport utilise l'acronyme LGBTI afin de décrire divers groupes de personnes qui ne se conforment pas aux notions conventionnelles ou traditionnelles des rôles masculin et féminin⁶. Plus spécifiquement, le rapport adopte les définitions suivantes :

- Une *lesbienne* est une femme dont l'attraction physique, affective et/ ou émotionnelle est portée vers d'autres femmes.
- Le terme *gay* est souvent utilisé pour décrire un homme dont l'attraction physique, affective et/ ou émotionnelle est portée vers d'autres hommes, même si le terme peut être utilisé pour décrire à la fois les hommes homosexuels et les femmes lesbiennes.
- Le terme *bisexuel* décrit une personne qui est physiquement, romantiquement et/ ou émotionnellement attirée à la fois par les hommes et les femmes.
- Le terme *transgenre* décrit les personnes dont l'identité sexuelle et/ou l'expression de genre diffère du sexe qui leur a été assigné à la naissance.
- Le terme *intersexué* désigne une personne présentant des variations anatomiques par rapport aux standards culturels établis de « mâle » et de « femelle », y compris des variations au niveau des chromosomes, gonades, organes génitaux, ou des caractéristiques sexuelles secondaires.
- Tout en reconnaissant que le terme d'intersexué se réfère d'avantage au sexe biologique qu'à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, le rapport suit l'usage en incluant les personnes intersexuées sous le terme *personnes de diverses OSIG et personnes LGBTI*.

En utilisant la terminologie décrite ci-dessus, le rapport ne prétend pas se positionner à propos de la justesse et de la pertinence des acronymes, termes et définitions pour représenter les populations dont il est question.

¹ Les termes utilisés le plus fréquemment incluent, mais ne se limitent pas, aux termes suivants : personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) ; individus de diverses orientations sexuelles et/ou identité de genre ; minorités sexuelles ou de genre ou de non-conformité de genre et anatomiques.

² Principes Directeurs Sur La Protection Internationale N° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, 2012.

³ Ibid.

⁴ Les Principes de Yogyakarta : Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, 2007.

⁵ UNHCR, Note d'Orientation 2 : Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé, 2011.

⁶ Ibid.

A., dans le cadre de la campagne de sensibilisation en 2013 du HCR à propos de la discrimination sur la base de l'OSIG et pour promouvoir la protection des droits des personnes LGBTI victimes de violences et de persécutions.

SYNTHÈSE

Ce document présente les constatations principales d'un projet entrepris au niveau mondial entre juillet 2014 et mai 2015 afin d'évaluer les progrès effectués par les opérations nationales et régionales du HCR pour protéger les réfugiés et demandeurs d'asile lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI). Globalement, 106 bureaux, ou approximativement 90% des bureaux-pays ou régionaux éligibles, ont participé à l'évaluation. Les considérations principales sont présentées selon les axes suivants : contexte légal, culturel et social; identification, prise de contact et sensibilisation; conditions de déplacement; asile et solutions durables; formations relatives aux problématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre; procédures opérationnelles normalisées et plaidoyer.

Les bureaux rapportent que les discriminations législatives, sociales et culturelles à l'encontre des personnes LGBTI sont globalement omniprésentes, et que de telles discriminations entravent de manière significative les efforts ciblés du HCR en matière de protection des personnes LGBTI relevant de sa compétence.

Bien que les lois criminalisant l'identité, l'expression et le droit d'association des personnes LGBTI se situent plus fréquemment en Afrique, en Asie-Pacifique, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA), l'exclusion sociale et d'autres formes de violence ont également été rapportées par les bureaux dans toutes les régions. Dans les pays où des lois discriminatoires existent mais ne sont pas appliquées, les bureaux ont expliqué que dans bien des cas, elles offrent des opportunités de sanctions sociales telles que le harcèlement et les violences à l'encontre des personnes LGBTI, qui se voient notamment exposées aux chantages, aux extorsions, et aux intimidations des autorités. Les bureaux ont relaté également le fait que certaines lois d'application générale, notamment les lois relatives à la décence publique, au mariage, et à la prostitution, peuvent se voir disproportionnellement appliquées afin de viser spécifiquement les personnes LGBTI. Même lorsqu'une protection légale existe pour les personnes LGBTI, certains bureaux ont noté que ces mesures de protection peuvent ne pas être assurées dans la pratique.

Presque deux tiers des bureaux participants à l'enquête ont indiqué avoir mis en œuvre des mesures relatives à la réception ou à l'enregistrement visant spécifiquement les personnes LGBTI de la compétence du HCR. Parmi ces bureaux, les mesures mises en œuvre le plus fréquemment comprennent (a) la mise en place de formulaires d'enregistrement dits neutres du point de vue du genre, et ne présupant pas une orientation sexuelle particulière, ainsi que (b) la création de "lieux sûrs" tels qu'une file d'attente sécurisée et des horaires spécifiques pour l'enregistrement des personnes LGBTI. Bien que seulement un tiers des bureaux participants n'ait déclaré avoir des partenariats formels afin d'assister dans les activités de prise de contact avec les personnes LGBTI déracinées ou apatrides, deux tiers ont indiqué avoir établi des systèmes de référence avec des organisations externes pour les problématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (OSIG). Dans les pays où l'on constate une hostilité généralisée à l'encontre des personnes LGBTI, les bureaux demandent davantage de soutien dans le développement de matériel de formation, notamment la création de matériel facilitant la prise de contact et la sensibilisation, prenant en compte la dimension culturelle ainsi que les nombreux défis des contextes opérationnels.

Les bureaux ont expliqué que les réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI sont sévèrement victimes d'exclusion sociale et de violence dans les pays d'asile, aussi bien de la part de la communauté d'accueil que de la part de la communauté plus large des demandeurs d'asile et des réfugiés. Alors que le degré d'acceptation des personnes LGBTI rapporté était extrêmement bas dans tous les types de logement, le degré d'acceptation le plus bas parmi tous les répondants a été signalé dans le cadre des camps de réfugiés. De façon similaire, sur les 39 bureaux qui ont indiqué mettre en œuvre des mesures afin de suivre la situation des réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI en situation de détention relative à l'immigration, la plupart ont indiqué que les personnes LGBTI sont fréquemment victimes d'abus et/ou d'exploitation, à la fois de la part des autorités et des autres détenus. Presqu'un tiers des bureaux participants à l'enquête a indiqué avoir soutenu des personnes LGBTI pour accéder aux mécanismes de justice dans le pays d'asile. Beaucoup de bureaux ont cependant noté les limitations dans ces activités du fait de discriminations généralisées dans l'application de la loi et dans les organes judiciaires à l'encontre des personnes LGBTI.

Plus de 60% des bureaux impliqués dans l'aménagement des soins de santé pour les personnes déplacées ont rapporté avoir assisté une personne LGBTI à accéder aux services de santé. De plus, sur les bureaux qui ont affirmé avoir conduit des évaluations participatives ou des groupes de discussion avec les personnes de la compétence du HCR, 60% ont indiqué avoir intégré les personnes LGBTI dans ces activités. Plus de la moitié de ces bureaux ont expliqué avoir directement traité des problématiques relatives à l'OSIG lors des évaluations participatives. Trois bureaux ont également rapporté avoir entrepris des activités relatives à la protection développées spécifiquement pour les jeunes LGBTI en situation de déplacement forcé.

Approximativement 60% des bureaux ont déclaré avoir un point focal formel ou non, afin de soutenir la détermination du statut de réfugié basée sur l'OSIG. Les bureaux ont expliqué être confrontés à de nombreuses difficultés dans le suivi des demandes d'asile basées sur des persécutions relatives à l'OSIG, en partie du fait des limitations dans la version actuelle du système électronique d'enregistrement du HCR, proGres. De manière similaire, de nombreux bureaux situés dans des États où le gouvernement national administre exclusivement la procédure de demande d'asile ont rapporté des difficultés pour accéder aux données relatives aux demandes d'asile pour des motifs liés à l'OSIG.

D'autre part, plus de 70% des bureaux impliqués dans l'identification ou la facilitation de solutions durables pour les réfugiés ont affirmé avoir travaillé avec des réfugiés LGBTI. Bien que quelques bureaux aient indiqué avoir facilité l'intégration locale pour des réfugiés LGBTI, aucun bureau n'a indiqué avoir facilité le rapatriement volontaire en ces situations, du fait du risque continu de persécution dans les pays d'origine. Près de 80% des bureaux participants ont indiqué prioriser les réfugiés LGBTI pour la procédure de réinstallation. Parmi ces bureaux, environ 70% ont affirmé avoir facilité dans les faits la procédure de réinstallation pour des réfugiés LGBTI. Le nombre limité de pays de réinstallation viables pour les réfugiés LGBTI a été fréquemment cité comme un obstacle majeur à la facilitation de la réinstallation des réfugiés LGBTI.

Même si de nombreux répondants ont indiqué que certains membres du personnel affiliés à la procédure de détermination du statut de réfugiés (DSR) et aux solutions durables de leurs bureaux avaient reçu une formation relative aux problématiques relatives à l'OSIG, moins d'un cinquième des répondants a précisé que la plupart ou tous ces membres du personnel avaient été formés de manière adéquate afin de répon-

dre aux dossiers relatifs à l'OSIG. Néanmoins, les répondants ont considéré les gouvernements partenaires comme ayant reçu une formation relative à l'OSIG moindre en comparaison avec le personnel du HCR, des partenaires opérationnels, et les partenaires de mise en œuvre des programmes. Les bureaux dans lesquels le répondant principal a indiqué que le personnel affilié à la détermination du statut de réfugié et celui affilié aux solutions durables étaient familiers avec les documents clés du HCR relatifs à l'OSIG se sont trouvés être généralement ceux qui ont mis en œuvre le plus grand nombre de mesures concrètes de protection visant spécifiquement les personnes LGBTI.

Plus d'un cinquième des bureaux participants à l'enquête a indiqué avoir en place des lignes directrices opérationnelles formelles ou informelles relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ou aux personnes LGBTI de la compétence du HCR.

Plus d'un tiers des bureaux ayant participé à l'enquête a indiqué avoir signalé la situation générale des droits de l'Homme des personnes LGBTI dans le pays d'opération à des mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux, régionaux ou internationaux.

Parmi ces bureaux, les dispositifs de rapport les plus communément mentionnés étaient notamment : l'Examen Périodique Universelle (EPU), le Comité pour l'Élimination de la Discrimination contre les Femmes, et les institutions nationales relatives aux droits de l'Homme. Certains bureaux ont également indiqué avoir fourni des informations concernant les droits de l'Homme à des organes de surveillance de ces droits via le siège du HCR et le coordinateur résident des Nations Unies. Plusieurs bureaux ont demandé des modèles de procédures opérationnelles normalisées, et des exemplaires-types de soumissions à des organes de surveillance des droits de l'Homme des problématiques liées à l'OSIG, afin de renforcer leurs lignes directrices opérationnelles et les efforts de plaidoyer.

Presque tous les bureaux participants à l'enquête ont demandé à maintes reprises des formations plus approfondies relatives à l'OSIG menées par le HCR. Beaucoup ont mis l'accent sur le fait que de telles formations devraient explicitement prendre en compte les contextes culturels, religieux, et légaux dans lesquels les bureaux opèrent. Certains bureaux ont appelé à la création d'une « formation de formateurs » pour permettre une large dissémination de l'information relative à l'OSIG à travers les bureaux, alors que d'autres ont parlé de la création d'une plateforme afin que les bureaux qui travaillent dans des contextes culturels et légaux similaires puissent partager les bonnes pratiques en matière de problématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Le rapport conclut que la large majorité des difficultés environnant le travail de protection ciblant les personnes LGBTI sous mandat du HCR naissent de la criminalisation de l'identité, de l'expression et du droit d'association des personnes LGBTI dans beaucoup de pays d'opération. Il est également relevé que, même si le HCR a publié plusieurs politiques, procédures, et lignes directrices opérationnelles liées aux réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI ainsi que sur les demandes d'asile sur la base de l'OSIG, les bureaux ont besoin d'être mieux soutenus et formés afin de transformer ces directives au plan macro en mesures de protection concrètes et réalisables. Le rapport appelle également à l'extension de l'engagement participatif avec les personnes LGBTI de la compétence du HCR afin de pouvoir, d'une part dresser plus exhaustivement la liste des difficultés liées à cette protection, et d'autre part permettre une formation ciblée s'adressant au personnel affilié à la réception et à l'enregistrement. Il relate également de la nécessité d'un appui technique plus important afin d'assister les bureaux dans le développement de partenariats, de systèmes de référence, et de procédures opérationnelles normalisées pour les personnes LGBTI de la compétence du HCR dans toutes les étapes du processus, mais également dans la formation relative aux opérations de plaidoyer dans la confidentialité auprès des organes de surveillances des droits de l'Homme. Le rapport offre une série de suggestions concrètes afin d'aller de l'avant, y compris des recommandations pour la formation, afin de renforcer les efforts du HCR pour protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile LGBTI.

Célébration de la Journée Internationale contre l'Homophobie, la Transphobie et la Biphobie (IDAHOT) 2014 par le HCR dans un État de la région américaine



1 | INTRODUCTION



©UNHCR/Bradley Secker

B., acteur et photographe originaire d'un pays de la région MENA, a passé sept ans dans deux pays d'asile différents du fait de persécutions basées sur son orientation sexuelle. Il fut finalement réinstallé dans un nouvel État. A propos du statut quo pour les personnes LGBTI dans son pays d'origine, B. expliquait : « A la fois l'ancien et le nouveau gouvernement ont tué nos grands penseurs, écrivains, poètes et artistes ». B. reste cependant optimiste à propos de son avenir. « J'essaye de profiter de la vie, je ne sais pas ce qu'il va arriver », expliquait-il, « mais je ne pense pas que ce sera comme c'était [dans le premier pays de transit], où je passais de mal en pire. »

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les demandeurs d'asile et les réfugiés de diverses orientations sexuelles ou identités de genre (OSIG), tels que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), font face à diverses vulnérabilités⁷. En plus des sévères discriminations et violences dans leurs pays d'origine - y compris les abus sexuels, l'absence de protection par la police, l'exclusion des services de base, les détentions arbitraires, ainsi que l'ostracisme et l'exclusion social et familial - les demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI sont continuellement sujets à des préjugés lors du déplacement forcé⁸. Dans les pays d'asile, ces préjugés comprennent notamment :

- la violence et le harcèlement par les membres de la communauté des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris par les membres de la famille qui peuvent également être en situation de déplacement forcé⁹;
- les questions inappropriées et insensibles à différentes étapes de la procédure de détermination du statut de réfugié¹⁰;
- l'intolérance, le harcèlement et la violence des agents de l'Etat ou des agents privés dans les pays du premier asile, ce qui réduit les possibilités d'intégration locale en tant que solution durable¹¹;
- la discrimination et les menaces à la sécurité dans le logement, les soins de santé et l'emploi par les agents privés et publics¹²;
- l'assujettissement aux violences sexuelles et basées sur le genre (SGBV)¹³ ou aux relations sexuelles à des fins de survie dans les situations de déplacement forcé¹⁴.

De plus, le manque d'information spécifique sur l'OSIG dans les pays d'origine, ainsi que la mauvaise compréhension de la diversité des expériences liées à l'OSIG dans différents contextes culturels peuvent sérieusement affecter l'évaluation des besoins liés à la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR, y compris en ayant des conséquences négatives sur l'examen et l'évaluation de la crédibilité des demandes d'asile individuelles¹⁵. Ces risques sont souvent exacerbés par la difficulté des demandeurs à parler librement de leurs expériences en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, surtout si ces derniers ont été victimes de SGBV¹⁶.

Bien que ces obstacles posent des problèmes conséquents en matière d'évaluation des risques, la Note d'Orientation du HCR sur le sujet affirme clairement : « Il est important pour le HCR de s'assurer que les droits des personnes LGBTI relevant de sa compétence soient respectés sans discrimination. Il incombe donc aux bureaux du HCR l'obligation d'approfondir leur compréhension de la situation des personnes LGBTI dont l'Organisation est chargée d'assurer la protection. »¹⁷

La responsabilité des bureaux envers les personnes LGBTI relevant de la compétence de l'organisation est à nouveau confirmée par la *politique du HCR relative à l'Âge, au Genre et à la Diversité (AGD)*, qui illustre l'importance d'actions transversales ciblées sur les problématiques pertinentes pour plusieurs populations placées sous la protection du HCR, dont les personnes LGBTI de la compétence de l'organisation¹⁸. Cette vision est également en conformité avec plusieurs résolutions régionales et internationales, notamment :

- La résolution adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme en juillet 2011 dite 17/19, où le Conseil s'est dit « gravement préoccupé par les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre »¹⁹;
- La Résolution 275 adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en mai 2014, qui condamne les violences par les acteurs étatiques et privés sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et qui appelle au renforcement de la protection des personnes ciblées du fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre dans la région africaine²⁰;
- La référence en 2010 par le Conseil Consultatif de Juristes du Forum Asie-Pacifique qui recommande aux institutions nationales des droits de l'Homme de « promouvoir les considérations internationales sur les problématiques des droits de l'Homme liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, y compris en intégrant ces problématiques dans les rapports lorsque cela est pertinent »²¹. La Résolution 2721 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies de l'Organisation des Etats Américains en juin 2012 qui condamne les discriminations contre les personnes du fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre²².
- La Résolution 1728 adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe en Avril 2010 qui appelle les Etats membres à « reconnaître la persécution des personnes LGBTI comme un motif pour octroyer l'asile »²³,
- Les Résolutions du Parlement Européen de septembre 2011 et février 2014, qui rappellent respectivement l' « obligation de protéger ou d'octroyer l'asile aux ressortissants d'un tiers pays fuyant des persécutions, ou craignant avec raisons celles-ci dans leurs pays d'origine sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre »²⁴, et le besoin de « tenir compte des enjeux spécifiques liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre lors de la mise en œuvre et du suivi de la législation relative à l'asile »²⁵.

⁷ Principes Directeurs sur La Protection Internationale N° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, 2012.

⁸ UNHCR, Note d'Orientation 2 : Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé, 2011.

⁹ Ibid.

¹⁰ UNHCR, Summary Conclusions: Asylum-Seekers and Refugees Seeking Protection on Account of their Sexual Orientation and Gender Identity, 2010, non traduit en français.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ L'acronyme SGBV se réfère à l'expression « violence sexuelle et basée sur le genre ». Selon le document du HCR Action contre la Violence Sexuelle et Sexiste : Stratégie actualisée, 2011, ce terme « fait référence à tout acte préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites (genre) entre hommes et femmes. »

¹⁴ UNHCR, Note d'Orientation 2 : Travailler avec les personnes Lesbien, Gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé, 2011.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ UNHCR, Politique sur l'âge, le genre et la diversité : Travailler avec les personnes et les communautés en vue de l'égalité et de la protection, 2011.

¹⁹ Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'Homme 17/19 du 14 juillet 2011 : Droits de l'Homme, orientation sexuelle et identité de genre

²⁰ Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, Résolution 275 sur la Protection contre les violences et autres violations des droits de l'Homme contre les personnes du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou imputée, 2014.

²¹ Forum d'Asie-Pacifique, Rapport du Conseil Consultatif de Juristes : Droits de l'Homme, Orientation sexuelle et Identité de genre, 2010.

²² Assemblée Générale de l'Organisation des Etats Américains, Résolution 2721 : Droits de l'Homme, Orientation sexuelle et identité de genre, 2012.

²³ Conseil de l'Europe, Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, 2010.

²⁴ Parlement Européen, Orientation sexuelle et Identité de genre au Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies, 2011.

²⁵ Parlement Européen, Feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 2014

1.2 OBJECTIFS

Afin de s'assurer que les droits des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR soient respectés sans discrimination, la Division de la Protection Internationale (DIP) présente ce rapport pour combler les lacunes en matière d'information à propos de la situation des personnes LGBTI de la compétence de l'organisation à travers le monde, et pour contribuer au développement des politiques et des ressources du HCR, des autres agences onusiennes, des Etats, et des partenaires de la société civile.

Ce rapport est le résultat d'une évaluation mondiale entreprise entre juillet 2014 et mai 2015 par la DIP en collaboration avec chacun des cinq bureaux régionaux du HCR. L'exercice a été conçu pour évaluer les progrès effectués par le HCR afin d'effectivement et de convenablement :

- a. identifier les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR;
- b. conduire la procédure de détermination du statut de réfugié et évaluer les solutions durables pour les demandeurs d'asile LGBTI;
- c. répondre aux enjeux de protection auxquels sont confrontés les personnes LGBTI de la compétence du HCR;
- d. identifier et mettre en œuvre les solutions durables appropriées pour les réfugiés LGBTI; et,
- e. plaider pour un environnement favorable de protection pour les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR.

La finalité de l'évaluation, et en définitive de ce rapport, est d'assister le HCR à identifier les points forts et les lacunes ainsi qu'à développer les formations, les outils et les autres ressources pertinentes pour soutenir les opérations dans la protection des personnes LGBTI de la compétence du HCR.



Célébration de la Journée Internationale contre l'Homophobie, la Transphobie et la Biphobie (IDAHOT) 2014 par le HCR dans un Etat de la région américaine

²⁶ Afin d'encourager les répondants à répondre sincèrement et ouvertement, les bureaux et le personnel participants se sont vus garantir la confidentialité. C'est pourquoi le rapport ne fait référence à aucun individu ou pays spécifiquement, mais plutôt fourni un vaste aperçu mondial avec une perspective transrégionale lorsque cela est pertinent.

²⁷ Les bureaux régionaux du HCR couvrent les cinq régions reconnues par l'organisation : l'Afrique, les Amériques, l'Asie-Pacifique, l'Europe, et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA).

²⁸ 106 bureaux globalement, ou 90% des bureaux escomptés, ont participé à l'évaluation en soumettant le questionnaire de référence complété.

1.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les constatations présentées dans ce rapport proviennent d'une analyse des résultats d'un vaste questionnaire administré mondialement par pays et par opérations régionales²⁶. Le but premier du questionnaire était d'obtenir des informations spécifiques concernant les problématiques liées à la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR, en mettant l'accent sur les sujets suivants: contexte légal, social et culturel, activités de prise de contact et de sensibilisation, conditions du déplacement, et solutions durables. Les questions de ces différentes sections nécessitaient de fournir des données qualitatives et quantitatives spécifiques, tout en demandant également des informations narratives de façon plus approfondie. De plus, le questionnaire sollicitait des informations relatives aux procédures opérationnelles normalisées, et aux mécanismes de surveillance des droits de l'Homme lorsque celles-ci relatent des personnes LGBTI de la compétence du HCR.

Cet exercice obligatoire a été administré par la DIP et les directeurs respectifs de chaque bureau régional du HCR²⁷ aux bureaux-pays et aux bureaux régionaux, avec l'exigence qu'un agent de protection expérimenté de chaque opération ait pour tâche de compléter et de soumettre le questionnaire. Au niveau mondial, 106 bureaux du HCR ont participé au projet. Les informations fournies pour cet exercice global ont servi de base pour ce rapport.

Il est nécessaire de comprendre que ce rapport présente certaines limitations. Premièrement, tous les bureaux n'ont pas participé²⁸. Les constatations principales, bien qu'importantes et révélatrices, ne doivent pas être lues comme finales ou définitives. Deuxièmement, bien que l'auteur ait essayé de présenter une analyse équilibrée entre l'information qualitative et les réponses aux questions ouvertes, les perspectives de chaque bureau à chaque question ne pouvaient se voir transposées dans un rapport ayant pour finalité de fournir un vaste aperçu transrégional. Troisièmement, alors que les répondants principaux étaient souvent des agents de protection expérimentés avec une vaste connaissance des problématiques couvertes par le questionnaire, ces perspectives peuvent ne pas représenter celles des autres membres du personnel ou les positions officielles de leurs bureaux respectifs.

Il est important de noter également que, même si l'évaluation couvrait un large éventail d'activités liées à la protection, tous les bureaux participants ne sont pas impliqués dans chaque activité évaluée. Afin de prendre en compte la variété des types de bureaux participants, le nombre de base des bureaux évalués pour un sujet particulier lié à l'OSIG reflète seulement les bureaux qui ont indiqué être impliqués dans cet aspect de la protection au sens large. Par exemple, lorsqu'on parle de soins de santé, la proportion des bureaux impliqués dans la facilitation des soins de santé spécifiquement pour les personnes LGBTI est mis en relation avec le nombre de bureaux qui ont indiqué être impliqués d'une façon ou d'une autre dans les soins de santé, au lieu d'être mis en relation avec le nombre total de bureaux participants.

De plus, bien que les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées soient incluses sous l'acronyme général LGBTI, les conclusions de ce rapport peuvent ne pas représenter de façon adéquate leurs calvaires. Plus de 60% des bureaux participants ont

relevé que les personnes bisexuelles et transgenres ne sont pas représentées dans les données fournies, et ce chiffre s'élève à 70% à propos des personnes intersexuées. Bien que les femmes lesbiennes aient été un peu plus représentées, environ la moitié des bureaux participants ont néanmoins noté qu'elles n'étaient pas représentées du tout dans les données fournies. Les constatations de ce rapport doivent être interprétées en conséquences. Il est clair qu'il est nécessaire de rechercher de manière ciblée et approfondie les personnes de diverses OSIG relevant de la compétence du HCR, en particulier lorsque ces personnes se retrouvent sous-représentées.

De façon similaire, alors que l'évaluation globale visait à recueillir des informations relatives aux personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR²⁹, les questions ont été écrites principalement afin de recueillir des informations relatives spécifiquement aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. C'est pourquoi, bien que les informations fournies par les bureaux du HCR dans certains cas puissent concerner des personnes déplacées internes et rapatriées, le rapport et ses conclusions devraient être lus comme se référant principalement aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Finalement, le contenu de ce rapport ne représente pas la position officielle du HCR à propos des problématiques relatives à la protection des demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI. Ce rapport fournit plutôt un aperçu et une analyse des perspectives des répondants des différents bureaux du HCR à travers le monde. De plus, ce rapport ne prend pas position à propos de la perspicacité des mesures prises pour la protection des personnes LGBTI dans des circonstances particulières, mais a plutôt pour finalité de sonder une grande variété de mécanismes de protection spécifiquement adaptés aux personnes LGBTI et ceux intégrant les personnes LGBTI dans les opérations du HCR.

Malgré ces considérations, l'importance des conclusions de ce rapport ne doit pas être sous-estimée. Ce rapport fournit le premier bilan mondial des mesures concrètes entreprises par le HCR au niveau opérationnel afin de protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés LGBTI, et de révéler des opportunités importantes pour renforcer la formation, les programmes de protection, les efforts de surveillance et d'établissements de rapports entrepris par les bureaux. Les constatations de ce rapport sont formulées directement d'après les expériences des bureaux du HCR telles que communiquées via leurs réponses au questionnaire. Ces constatations devraient être lues de façon assez large, comme des orientations générales pour le développement des politiques et des ressources, plutôt que comme prescrivant des solutions miracles pour chaque défi lié à la protection.

²⁹ Suivant la base de données statistiques en ligne du HCR sur les populations, 2013, la population relevant de la compétence du HCR est : « composée de groupes de personnes variées, comprenant les réfugiés, les demandeurs d'asile, les déplacés internes protégés/assistés par le HCR, les apatrides et les personnes rapatriées (réfugiés et déplacés internes rapatriés). »



©UNHCR/Bradley Secker

A., originaire d'un pays d'Asie-Pacifique, a quitté son pays où il a été emprisonné du fait de son activisme pour les droits LGBTI. Il a demandé l'asile dans un État européen et depuis a été réinstallé dans un pays tiers. « Personne ne me soutient financièrement pour aider dans mon activisme LGBT ». Alors qu'il était en transit, A. expliquait : « Dans [mon pays d'origine] j'étais inquiet à chaque fois que je sortais de chez moi à cause de mon apparence. »

2

SITUATION GÉNÉRALE DES PERSONNES LGBTI

M., originaire d'un pays de la région MENA, se tient debout sur le toit de son domicile dans son premier pays d'asile situé dans la même région. Officier supérieur de police dans son pays d'origine, M. a fui lorsqu'il s'est senti ciblé par des extrémistes violents après qu'il ait relâché de nombreux hommes LGBTI inculpés pour des activités sexuelles avec une personne de même sexe. Il a passé trois ans dans un pays d'asile en attendant d'être réinstallé dans un pays tiers.

SITUATION GÉNÉRALE DES PERSONNES LGBTI

PRINCIPALES CONSTATATIONS :

- Alors que l'hostilité législative à l'encontre des personnes LGBTI est principalement concentrée en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique, l'exclusion sociale et d'autres formes de violence sont mondialement généralisées.
- Les lois d'application générale, dont les lois concernant la décence publique, le mariage et la prostitution peuvent se voir disproportionnellement appliquées pour cibler les personnes LGBTI.
- La criminalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe ne présuppose pas de la criminalisation de l'identité et de l'expression transgenre dans certains contextes.
- Dans certains pays, la criminalisation des comportements LGBTI s'étend au-delà des activités sexuelles entre personnes de même sexe pour englober également les identités au sens large des personnes de diverses OSIG, ainsi que leur droit d'association.
- Des préoccupations sécuritaires importantes peuvent exister même lorsque les lois criminalisant les activités et expressions LGBTI n'existent pas ou ne sont pas appliquées.

L'hostilité, la violence et la discrimination dirigées à l'encontre des personnes LGBTI affectent de manière significative les capacités du HCR dans l'accomplissement de son mandat de protection. C'est pourquoi il est important de comprendre globalement les contextes législatifs, sociaux et culturels dans lesquels les personnes LGBTI vivent afin d'encadrer les difficultés et les succès des bureaux du HCR dans la réalisation de la protection des personnes LGBTI.

2.1 SITUATION LÉGALE

La majorité des lois criminalisant les activités entre personnes de même sexe ont été rapportées par des répondants travaillant dans des pays situés en Afrique, en Asie-Pacifique, et dans la région MENA, avec quelques bureaux mettant également en lumière le fait que des lois similaires ciblent également l'identité transgenre. Bien que de nombreux répondants en Europe et en Amérique aient rapporté d'importants progrès pour assurer une protection légale adéquate aux personnes LGBTI, il reste tout de même quelques pays de ces régions où les lois criminalisent même l'expression de l'identité LGBTI.

Certains répondants ont rapporté l'existence de lois qui criminalisent directement les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Un bureau en Asie-Pacifique par exemple a noté que « les actes homosexuels peuvent être passibles de flagellation, d'emprisonnement, ou de peine de mort », alors qu'un autre répondant en Afrique a cité une législation qui « criminalise tous les [hommes] musulmans qui se livrent à la sodomie [avec un individu de même sexe, en les punissant] par la mort (lapidation) ». Même si la sévérité des peines et le niveau d'application des lois varient drastiquement entre les pays et les régions, les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales dans 75 pays du monde (en mai 2015)³⁰.

Bien que certaines lois visant les personnes LGBTI puissent avoir été écrites afin de criminaliser des actes sexuels spécifiques plutôt que l'identité même des personnes de diverses OSIG, quelques bureaux ont démontré que ces lois peuvent être utilisées pour poursuivre des individus qui s'identifient comme étant LGBTI. Un répondant dans un pays de la région MENA a expliqué par exemple que « quelques personnes LGBTI ont été reconnues coupables par les [...] autorités uniquement du fait de leur orientation sexuelle présumée » et ce malgré le fait que seuls les actes sexuels entre personnes de même sexe, et non les identités LGBTI, se voient criminalisés dans ce pays.

Un autre bureau de la même région a relaté un fait venant étayer la thèse de l'application de ces lois sur la base des identités plutôt que sur les actes sexuels : l'arrestation massive d'individus dans un théâtre connu pour être un lieu fréquenté par les hommes gays, et une autre arrestation en masse d'individus gays dans une boîte de nuit. Un cas similaire d'arrestation massive dans une boîte de nuit gay a été également reporté par un bureau en Europe.

Les lois criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe connaissent fréquemment une nuance sexospécifique, les hommes étant plus explicitement visés et plus sévèrement pénalisés dans beaucoup de pays. Un répondant a cité des lois dans plusieurs pays d'Amérique qui criminalisent explicitement « les pratiques indécentes entre hommes, que ce soit en public ou en privé » mais ne criminalisent pas les relations sexuelles lesbiennes. Un autre bureau en Asie-Pacifique a parlé d'une loi qui criminalise « les rapports charnels contre l'ordre de la nature » qui est utilisée pour cibler les relations sexuelles entre personnes de même sexe, spécifiquement entre hommes. Dans les pays où les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont criminalisées à la fois pour les hommes et pour les femmes, on constate souvent une disparité dans la sévérité de la peine appliquée aux hommes et aux femmes. Dans un pays africain par exemple, un répondant a expliqué que la peine de mort était prescrite pour pénaliser la « sodomie », à interpréter ici comme le symbole des relations sexuelles entre deux hommes, alors que « la peine pour [les relations sexuelles entre femmes] est l'emprisonnement de trois mois à 2 ans avec une amende ».

Les autres répondants ont fait référence à des lois qui sont utilisées indirectement pour cibler les personnes LGBTI. Dans certains cas, comme l'a souligné un bureau de la région MENA, même lorsqu'il « n'y a pas de disposition légale criminalisant les relations entre

personnes de même sexe [...], la protection de la moralité publique et de l'ordre public, qui peuvent être des concepts élastiques, sont utilisées pour limiter les droits des personnes LGBTI. » Un participant d'un bureau situé en Afrique a illustré ce type de persécutions en expliquant l'utilisation des lois relatives à l'atteinte à la pudeur pour criminaliser les comportements « contre l'ordre de la nature », comprenant l'expression publique de l'affection entre personnes de même sexe. Un autre bureau a rapporté que « les personnes LGBTI sont soumises à des arrestations par les forces de sécurité [...] pour outrage à la moralité publique. ».

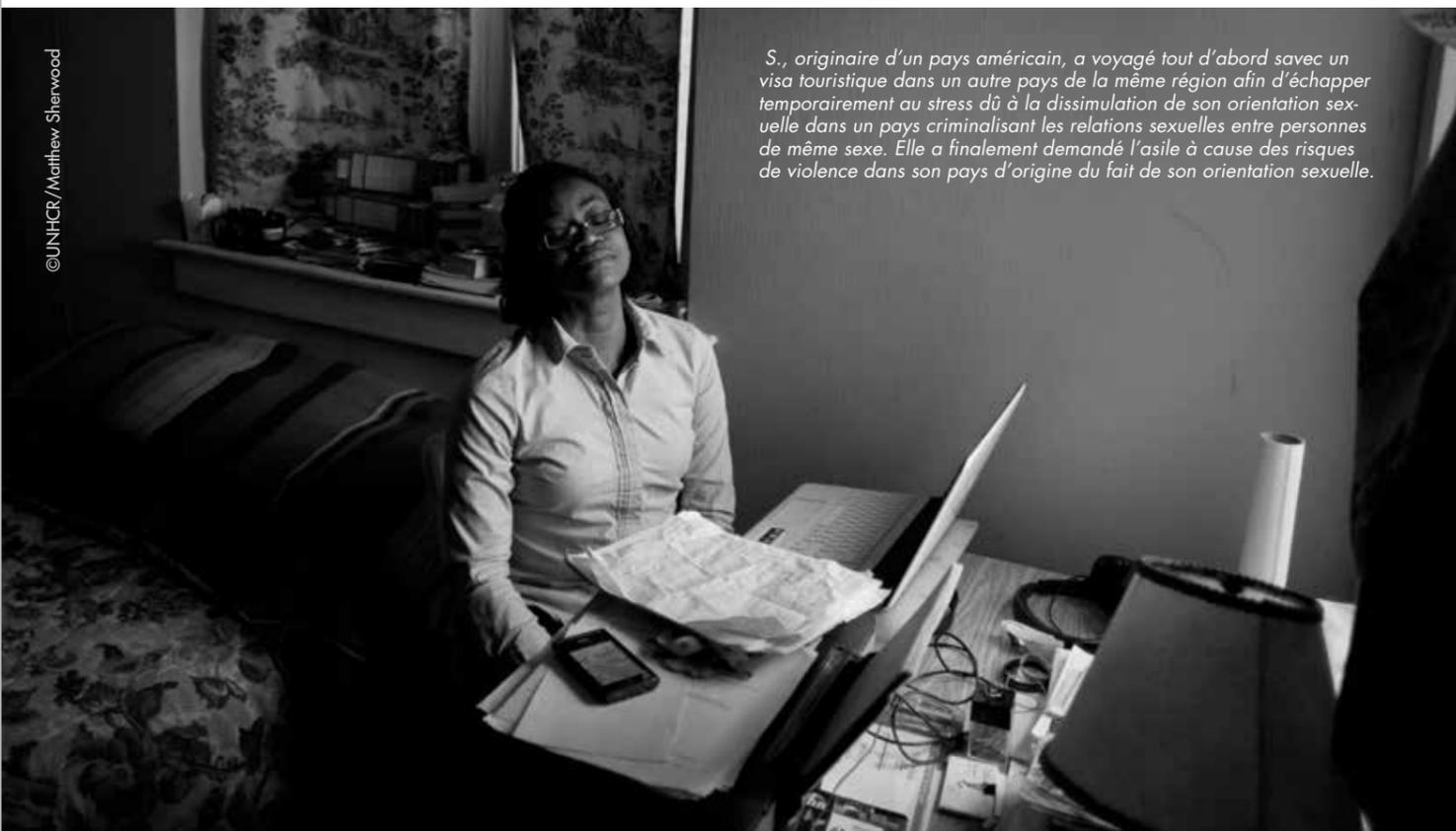
Des lois similaires criminalisant « les relations sexuelles contre-nature » ou « les actes contre l'ordre de la nature » sans toutefois nécessairement définir ces termes, se voient souvent appliquées aux personnes LGBTI. Un membre du personnel du HCR en Asie-Pacifique, par exemple, a pointé une loi qui criminalise « la bestialité » pouvant également s'appliquer pour criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe parce que ce concept s'étend aux « relations sexuelles contre-nature ». Des lois semblables ont été relevées par un grand nombre de participants dans les cinq régions du monde couvertes par l'évaluation.

De façon plus indirecte, les lois d'application générale peuvent se voir disproportionnellement appliquées pour cibler les personnes LGBTI. Les lois criminalisant la prostitution, par exemple, peuvent s'appliquer plus sévèrement à l'encontre des travailleurs du sexe LGBTI, ou encore conjointement avec d'autres législations axées sur « les actes sexuels contre-nature ». Un bureau en Afrique a discuté le cas d'un travailleur du sexe, reconnu coupable et condamné à trois ans d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle après avoir été sexuellement harcelé par un client. Des cas similaires ont

été rapportés par d'autres bureaux africains. Deux bureaux ont aussi donné des exemples de lois relatives aux abus sexuels sur mineurs et de lois concernant le viol qui se voient plus sévèrement appliquées lorsque l'auteur de l'infraction et la victime sont de même sexe.

Les législations peuvent également être utilisées pour limiter la liberté de mouvement ou d'association des personnes ou des groupes impliqués dans la cause LGBTI. Dans quatre des cinq régions par exemple, les participants ont mentionné l'existence de lois prohibant l'entrée des personnes LGBTI dans le pays, mais la plupart ont indiqué qu'à leur connaissance, ces lois sont très rarement, voir jamais, appliquées. Quelques bureaux ont également indiqué que les lois relatives au mariage sont parfois déployées afin de limiter les associations LGBTI. Par exemple, un répondant dans un pays d'Afrique a expliqué le cas de deux individus reconnus coupables d'avoir « commis des actes de grossière indécence, et condamnés à 14 ans de travaux forcés », après qu'ils aient « affirmé leur relation lors d'une cérémonie traditionnelle de fiançailles ».

Finalement, il est important de noter que même lorsqu'il existe des protections légales de l'identité, de l'expression et du droit d'association des personnes LGBTI, ces protections ne sont pas forcément accessibles. Un bureau pays situé en Europe a expliqué par exemple que, bien qu'il « existe une loi générale contre les discriminations » qui a été amendée pour « théoriquement faciliter les possibilités de surmonter les inégalités envers les [personnes] LGBT », l'amendement a « conduit à des changements importants dans l'application pratique de la loi » protégeant les personnes LGBTI. L'existence de protections légales, bien qu'indicative, ne devrait pour autant pas être automatiquement vue comme une preuve de l'absence de discrimination légale.



©UNHCR/Matthew Sherwood

S., originaire d'un pays américain, a voyagé tout d'abord avec un visa touristique dans un autre pays de la même région afin d'échapper temporairement au stress dû à la dissimulation de son orientation sexuelle dans un pays criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Elle a finalement demandé l'asile à cause des risques de violence dans son pays d'origine du fait de son orientation sexuelle.

³⁰ Association Internationale des Lesbiennes, des Gays, des personnes Bisexuelles, Trans, et intersexuelles (ILGA), Homophobie d'Etat, Une enquête mondiale sur la criminalisation, la protection et la reconnaissance de l'amour entre personnes de même sexes, 2015.

2.2 SITUATION SOCIALE ET CULTURELLE

Même lorsque les législations criminalisant ou limitant la liberté d'expression des personnes LGBTI sont inexistantes ou non appliquées, les personnes LGBTI font souvent face à un niveau élevé d'exclusion sociale et de violence à travers le monde.

Comme l'a démontré un bureau en Amérique, bien que les poursuites pénales sous couvert de la loi criminalisant les identités LGBTI soient rarement engagées, les lois peuvent néanmoins « être une opportunité pour des sanctions sociales et des discriminations contre les minorités sexuelles et de genre [...], et contribuent à créer un contexte dans lequel l'hostilité et la violence sont dirigées à l'encontre des personnes LGBTI ». Un bureau de la région MENA, dans la même lignée, a écrit que beaucoup de victimes LGBTI de violences sexuelles et basées sur le genre (SGBV) dans le pays « refusent de rapporter les cas d'abus homophobes et de viol par peur des représailles par les autorités ». De même, un autre bureau de la région a rapporté qu'une loi criminalisant les relations sexuelles « contre l'ordre de la nature » est largement utilisée pour à des fins de chantage et d'intimidation à l'encontre des personnes LGBTI. Ces allégations ont été réitérées par un autre participant d'Asie-Pacifique, qui a expliqué que, bien que « les autorités poursuivent rarement les cas [relatifs à la sodomie et aux relations sexuelles adultères], [...], la police utilise ces lois à des fins d'extorsion et de harcèlement. »

Dans les pays sans législation discriminatoire ciblant les personnes LGBTI, le climat social et culturel peut tout de même être hostile. Les bureaux de toutes les régions ont cité de nombreuses formes de discrimination qui affectent disproportionnellement les personnes LGBTI, notamment les suivantes : discrimination dans « l'accès au travail [et] au logement », « détention arbitraire », « violence sexuelle par les codétenus » en détention, « déni de leur liberté de réunion et d'expression », discrimination dans la vie de famille, et « torture et traitements inhumains ou dégradants ». Presque tous les répondants qui ont parlé d'hostilité sociale à l'encontre des personnes LGBTI ont attribué cette hostilité à des facteurs contextuels plus larges, tels que la « patriarchie », le « conservatisme », « les tabous culturels », la « religion » et/ou les pratiques culturelles. Comme l'a noté un bureau d'Asie-Pacifique, « les facteurs tels que la caste, la classe, et le genre jouent un rôle majeur dans la détermination de l'attitude relative à la sexualité. »

La situation pour les personnes LGBTI peut sensiblement se dégrader en situation de conflit armé. Comme l'a expliqué un des répondants « bien qu'il n'y ait pas de prohibition légale spécifique des identités, de la participation, de l'accès aux services, et/ou des activités y compris les relations sexuelles entre personnes de même sexe, la communauté LGBTI dans le pays ne bénéficie pas des avancées légales sur un pied d'égalité. » Le bureau a ensuite détaillé « les parties au conflit armé, paramilitaires et les structures armées émergentes soumettent disproportionnellement les personnes LGBTI à la discrimination, aux homicides, à la torture, au déplacement, à la violence sexuelle, parmi d'autres graves violations. » De telles discriminations, l'a indiqué le répondant, comprennent « des distributions de fascicules anti gays, le passage à tabac et le meurtre des personnes LGBTI protestataires et de leurs défenseurs ; [...] l'exploitation sexuelle des individus transgenres et les attaques policières. »

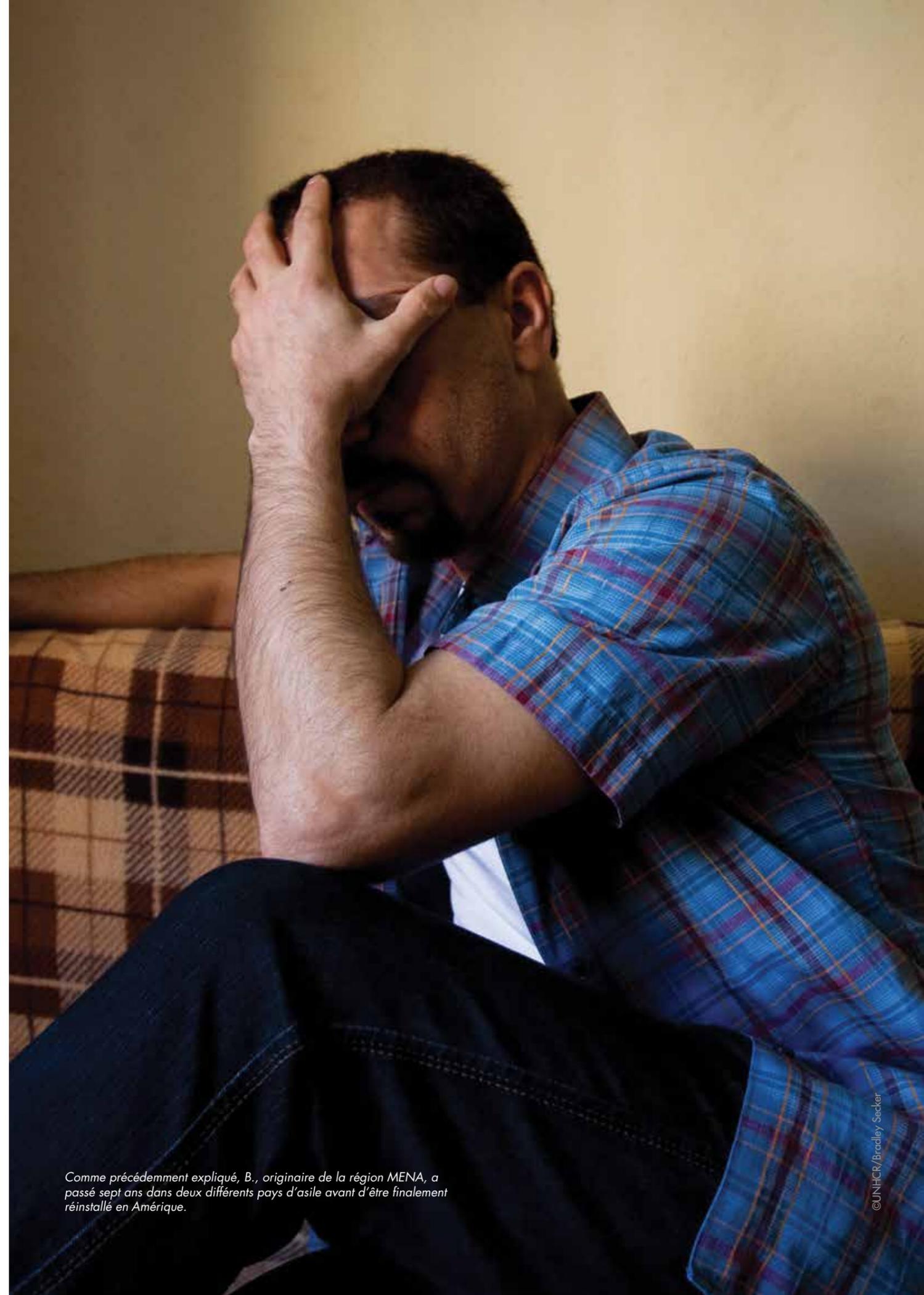
Les jeunes LGBTI peuvent également se voir assujettis à un risque accru de discrimination et de violence par les membres de leurs familles, leurs pairs et par la communauté au sens large. Un bureau en Europe a expliqué le cas rapporté par une ONG locale d'adolescents LGBTI qui ont subi « des abus sexuels par des membres de leurs entourages, ont été séquestrés à leur domicile,

expulsés de leurs logements, ou adressés à des « sorciers » pour les aider à « guérir » leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. » Un autre bureau de la même région a décrit deux cas dans lesquels « sept jeunes ont été agressés [...] après avoir participé à un débat académique à propos de l'histoire de l'homosexualité » et « un groupe de jeune gens a été attaqué dans le métro [...] après la Pride parade [LGBTI]. »

Dans certains contextes, les individus transgenres et intersexués peuvent être sujets à un niveau d'hostilité plus important que les autres groupes de diverses OSIG.

Un bureau des Amériques a expliqué que même si « l'homosexualité est tolérée, [...] la discrimination contre les personnes trans[genres] est plus courante ». Ce bureau a également relayé les propos des organisations LGBTI locales qui notent que les crimes de haine relatifs à l'OSIG sont fréquemment dirigés à l'encontre de la communauté transgenre. Un autre répondant de la même région a souligné un nombre disproportionnellement élevé de meurtres de personnes transgenres dans son pays d'opération comparé au nombre mondial de meurtres de même catégorie. Un troisième répondant en Amérique a écrit que les personnes transgenres se voient particulièrement ciblées par la violence à l'encontre des personnes LGBTI. Alors que la plupart des répondants des Amériques ont remarqué de récentes améliorations importantes dans le climat social pour les personnes lesbiennes, gays, et bisexuelles, les réponses révèlent néanmoins une lacune quant aux progrès pour protéger les personnes transgenres.

Les perceptions du personnel du HCR révèlent qu'à travers le monde, aucun facteur de mitigation, qu'il soit légal, social ou culturel ne peut à lui seul indiquer que les personnes LGBTI sont délivrées de persécution dans l'accès à leurs droits fondamentaux. Même dans les Etats sans forme immédiate apparente de discrimination légale, ou lorsque les lois criminalisant les identités et les expressions LGBTI ne sont pas appliquées, les personnes LGBTI peuvent tout de même être victimes d'hostilité, de violence, et de discrimination.



Comme précédemment expliqué, B., originaire de la région MENA, a passé sept ans dans deux différents pays d'asile avant d'être finalement réinstallé en Amérique.

3 IDENTIFICATION, PRISE DE CONTACT ET SENSIBILISATION DES PERSONNES LGBTI



K., femme transgenre originaire d'Asie-Pacifique, a demandé l'asile dans un Etat de la région américaine après avoir été conscríte dans l'armée parce que son État ne voulait pas reconnaître sa véritable identité de genre. Elle fut forcée de choisir entre une opération de réattribution de sexe, sa circonscription dans l'armée ou faire face à l'emprisonnement.

IDENTIFICATION, PRISE DE CONTACT ET SENSIBILISATION DES PERSONNES LGBTI

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Presque deux tiers des bureaux participants ont indiqué avoir des mesures de réception et d'enregistrement en place spécifiquement pour les personnes LGBTI.
- Bien qu'un tiers des bureaux ait affirmé avoir un partenariat formel pour assister la prise de contact avec les personnes LGBTI sous mandat du HCR, deux tiers ont indiqué avoir établi un système de référence en provenance ou en direction d'une organisation externe pour les problématiques liées à l'OSIG.
- Les mesures spécifiquement conçues pour la réception et l'enregistrement des personnes LGBTI les plus répandues sont (a) la mise en place d'un formulaire d'enregistrement dit neutre du point de vue du genre et ne présumant pas une orientation sexuelle particulière, ainsi que (b) la création de « lieux sûrs » tels qu'une file d'attente sécurisée et des horaires spéciaux pour l'enregistrement des personnes LGBTI
- Les bureaux ont demandé davantage de soutien dans le développement de matériel de formation et de sensibilisation prenant en compte la dimension culturelle ainsi que les nombreux défis des contextes opérationnels.

- **Les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé sont confrontées à un risque élevé de rester invisible dans les pays d'asile, du fait de la peur de persécutions supplémentaires par les agents de l'Etat ou par des agents privés.** Pour certaines personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR, le manque de connaissance à propos des services existants relatifs à leur protection et la difficulté à s'exprimer sur leur OSIG dans la terminologie communément reconnue peuvent exacerber leur invisibilité. L'identification ciblée et les mesures de prise de contact et de sensibilisation par le HCR sont de fait importantes pour s'assurer que les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé se voient offrir un accès équitable aux programmes de protection et d'assistance dans le pays d'asile.

Suivant les définitions du HCR, l'identification³¹ des personnes de la compétence du HCR comprend principalement les activités suivantes :

- *La Réception* fait référence au processus qui « permet aux nouveaux arrivants [relevant de la compétence du HCR] d'être enregistrés et d'obtenir des documents temporaires. »³² Cela comprend « les mesures relatives à la prise en charge des demandeurs d'asile à partir du moment où ils demandent l'asile [...], jusqu'à ce qu'un transfert soit affecté à un Etat jugé être responsable pour l'examen de leur demande, ou alors jusqu'à une décision finale soit prise concernant la substance de leurs demandes. »³³
- *L'Enregistrement* fait référence au processus d' « inscription, de vérification, et de mise à jour des données des personnes relevant de la compétence du HCR avec la finalité de les protéger, de documenter leur situation, et de mettre en œuvre des solutions durables. »³⁴ La position du HCR est que l'accès à l'enregistrement est un droit de toute personne pouvant relever de la compétence de l'organisation³⁵, y compris les demandeurs d'asile LGBTI.

Cette section présente les différentes tendances parmi les bureaux du HCR dans l'établissement : (a) de mesures de réception et d'enregistrement pour informer du fait que la persécution ou les craintes de persécutions basées sur l'OSIG sont des bases légitimes pour demander l'asile pour s'assurer d'un environnement sans danger pour les potentiels demandeurs d'asile LGBTI ; (b) de partenariats afin d'assister la prise de contact avec les potentiels demandeurs d'asile LGBTI ; et (c) des systèmes de référence pour tenter de répondre aux préoccupations spécifiques à l'OSIG des demandeurs d'asile LGBTI.

³¹ Dans ce contexte, l'identification fait référence aux mesures utilisées pour détecter la présence de personnes relevant de la compétence du HCR. Les personnes de la compétence du HCR peuvent être identifiées dans les espaces de réception du HCR, via des activités de prise de contact dans les endroits où les personnes relevant de la compétence du HCR vivent et travaillent, ou par référence des partenaires, individus, ou autres autorités.

³² UNHCR, Refugee Protection and Mixed Migration : The 10-Point Plan in Action, 2010, non traduit en français

³³ Recommandations du HCR sur l'harmonisation des normes de conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union européenne, 2000

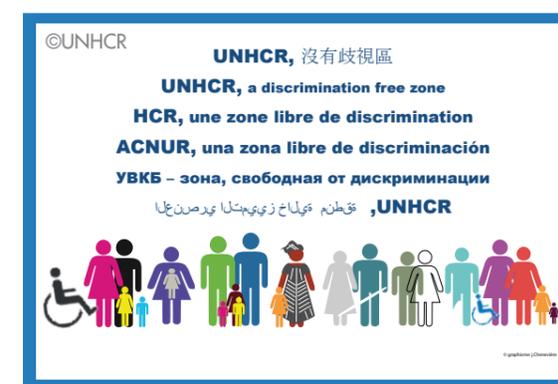
³⁴ UNHCR, Handbook for Registration, 2003, non traduit en français

³⁵ Ibid.

3.1 RÉCEPTION ET ENREGISTREMENT

Au niveau mondial, 64% des bureaux participants ont indiqué avoir au moins une mesure de réception ou d'enregistrement en place spécifiquement pour les personnes LGBTI, notamment :

- S'assurer que les formulaires d'enregistrement et les autres documents relatifs à la collecte des informations biographiques pertinentes soient neutres du point de vue du genre et ne présumant pas une orientation sexuelle particulière (25%) ;
- La création de « lieux sûrs » pour les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR, telle qu'une file d'attente sécurisée, des horaires ou des jours spécifiques pour l'enregistrement des personnes LGBTI, ou encore une ligne téléphonique de soutien avec un interlocuteur formé sur les questions d'OSIG (14%) ;

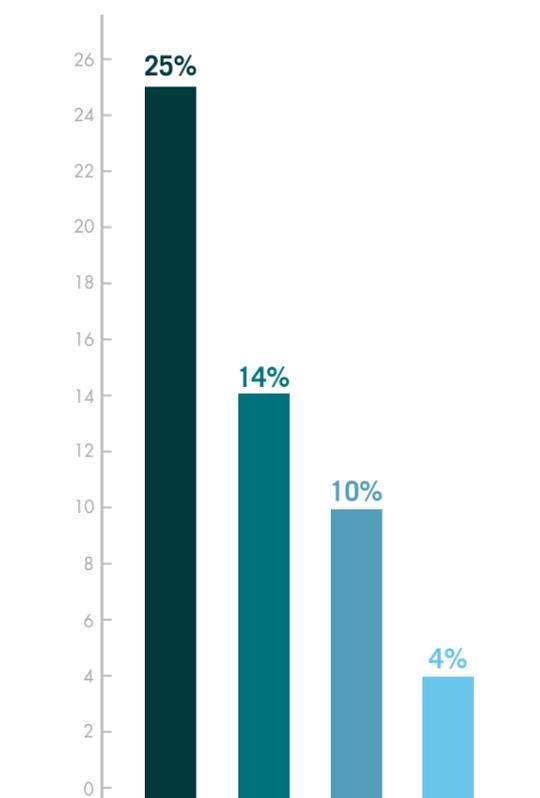


Poster du HCR contre les discriminations

- L'affichage de documents illustrés ou d'informations écrites dans les langues pertinentes, y compris des posters, des fascicules, du matériel visuel mural et autres supports à propos des problématiques liées à l'OSIG dans les lieux d'attente ou d'enregistrement (10%).
- Les enregistrements mobiles dans les endroits où les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR vivent et travaillent (4%).

Les mesures de réception et d'enregistrement spécifiquement mises en place pour les personnes LGBTI sont représentées dans le graphique 3.1.

Graphique 3.1 : Mesures de réception et d'enregistrement spécifiques pour les personnes LGBTI mises en place par les bureaux participants



- Formulaires d'enregistrement dits "neutres" vis-à-vis du genre, et ne présumant pas d'orientation sexuelle particulière.
- « lieux sûrs » pour les personnes LGBTI
- Informations picturales ou écrites relatives à l'OSIG
- Enregistrement mobile dans les lieux ou les personnes LGBTI vivent et travaillent.

De façon anecdotique, les bureaux ont également cité d'autres mesures en place, y compris, (a) l'affichage du drapeau arc-en-ciel dans les salles d'entretien et de conseil, (b) la création de boîtes à suggestions ou plaintes dans des camps de réfugiés, et (c) l'organisation de visites du personnel affilié aux services communautaires dans les endroits présumés avoir une importante population LGBTI.



Pins arc-en-ciel³⁶

Bonne Pratique

Un bureau du HCR de la région MENA a rapporté avoir « développé un réseau interne de membres du personnel sensibles à la cause LGBTI dans tous les bureaux de terrain » qui sont « identifiables par les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR via un pin's arc-en-ciel spécifique et discret attaché au badge du HCR. »



Poster en arabe affiché dans l'aire de réception d'un bureau de la région MENA. Traduction : « Vous êtes en sécurité ici. Ce lieu accueille et respecte toute personne, indépendamment de l'origine, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. »

Bonne Pratique

Dans la région MENA, un bureau a expliqué avoir formé des volontaires LGBTI dans le cadre d'un programme de formation des volontaires réfugiés en charge de la prise de contact. Après avoir formé les organisations partenaires aux problématiques des personnes LGBTI, « les volontaires LGBTI avec d'autres volontaires [...] rendent ensuite visite à l'organisation afin de déterminer si en réalité [elle est] favorable aux personnes LGBTI. L'organisation obtient ensuite une indication [indiquant qu'il s'agit d'un lieu sûr] ». Le bureau a également expliqué que « le matériel de formation ne comprenait pas simplement des exemples de signalisation des endroits, mais également des recommandations sur la démarche à adopter et sur l'usage des signes ».



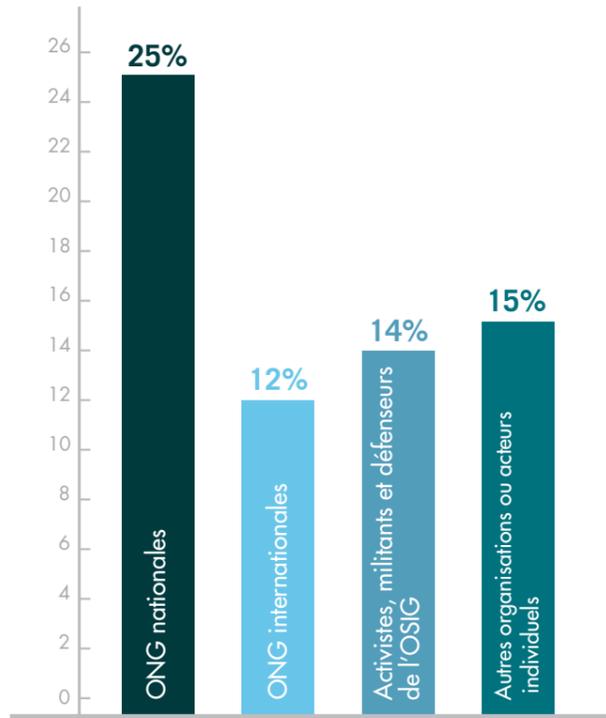
D. et P., originaires d'un pays situé en Asie, ont demandé l'asile dans un pays d'Europe du fait de persécutions basées sur leur orientation sexuelle. Ils sont photographiés dans leur pays de transit où ils attendent leur réinstallation dans un pays tiers, une procédure qui peut prendre des années, sans garantie quant à l'unité familiale pour les couples de même sexe. "

³⁶ Il est à noter que ces pins arc-en-ciel sont inspirés par un design original de l'Organisation for Refugee, Asylum, and Migration (ORAM).

3.2 PARTENARIATS

Plus d'un tiers des bureaux participants a confié être en collaborations avec des organisations ou des acteurs externes responsables de la prise de contact et de la sensibilisation des personnes LGBTI déracinées. Les différentes formes de collaboration en place sont dépeintes dans le graphique 3.2.

Graphique 3.2 : Mesures de collaboration mises en place par les bureaux participants pour conduire les activités de prise de contact avec les personnes LGBTI



Bande dessinée publiée dans un magazine créé par le HCR dans la région américaine, « Protección y esperanza », expliquant les persécutions basées sur l'OSIG.

Les bureaux qui n'ont indiqué aucun partenariat spécifiquement pour établir la prise de contact avec les personnes de diverses OSIG ont souvent cité des « priorités concurrentes », une forte rotation du personnel, la criminalisation de l'identité, de l'expression, ou du droit d'association des personnes LGBTI, les barrières religieuses et culturelles, le manque de dossiers relatifs à l'OSIG, et le manque d'acteurs externes formés sur l'OSIG comme explication à l'absence de partenariat. Un bureau en Afrique dans un pays criminalisant les relations homosexuelles a expliqué que cela pourrait être « préjudiciable à la situation déjà désespérée des réfugiés en général dans le pays si le HCR prenait la tête du plaidoyer pour les droits des LGBTI. » Un autre bureau de la même région a évoqué le fait que, du fait des barrières auxquelles sont confrontées les ONG centrées sur l'OSIG pour s'enregistrer avec le gouvernement, « il est difficile d'imaginer qu'une collaboration puisse être possible. » Des préoccupations analogues ont été formulées par plusieurs bureaux de la région MENA, avec un répondant expliquant qu'il y aurait un risque dans l'établissement d'un partenariat formel spécifiquement pour la prise de contact avec les personnes LGBTI parce que « les lois sur la décence peuvent être utilisées pour punir les individus affiliés aux associations LGBTI par des peines d'emprisonnement, et il n'existe aucune association à la connaissance du bureau. »

Bonne Pratique :

Dans le but de renforcer les efforts pour prendre contact avec les personnes LGBTI, un bureau dans un pays des Amériques a lancé une campagne publique en 2013 « pour mettre en lumière le calvaire des personnes LGBTI » en situation de déplacement forcé, en sollicitant « la participation directe de la communauté LGBTI dans la campagne. » En collaboration avec de nombreuses agences onusiennes et des partenaires non-gouvernementaux, le matériel de la campagne a été présenté sur une large variété de plateformes audio-visuelles, dont notamment des publicités à la télévision, des messages radios, des posters et des messages sur les médias sociaux.

LA IGUALDAD ES UN DERECHO LA ACEPTACIÓN UNA DECISIÓN

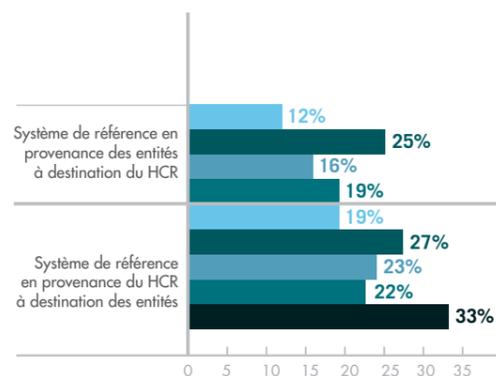
Campagne du HCR et de ses partenaires en 2013 afin de sensibiliser l'opinion à propos des discriminations sur la base de l'OSIG et de promouvoir la protection des droits des personnes LGBTI victimes de violences et de persécutions.



3.3 SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE

Bien que relativement peu de bureaux aient affirmé avoir un partenariat formel spécifiquement pour la prise de contact et la sensibilisation des personnes LGBTI, 65% d'entre eux ont indiqué avoir établi au moins un système de référence pour des problématiques liées à l'OSIG. Les systèmes de référence mis en place par les bureaux sont dépeints dans le graphique 3.3.

Graphique 3.3 : Systèmes de référence en direction et en provenance du HCR mis en place par les bureaux participants spécifiquement pour les problématiques liées à l'OSIG.



- Agences gouvernementales
- ONG travaillant avec les réfugiés
- Activistes, militants ou défenseurs de l'OSIG
- Professionnels légaux, médicaux ou en matière de santé mentale
- Système de référence interne du HCR

Quelques bureaux ont remarqué que l'absence de système de référence spécifiquement dédié à l'OSIG n'indique pas forcément un manque de préparation pour résoudre les problématiques liées à l'OSIG. Un bureau en Afrique a par exemple écrit « le HCR utiliserait le même système de référence qui est en place pour les réfugiés et autres personnes de la compétence du HCR si nous sommes confrontés à de telles problématiques [problématiques liées à l'OSIG] : c'est à dire au secteur de la DSR [détermination du statut de réfugié], de la santé, des services de conseil, de l'éducation. » De façon similaire, un autre bureau a mis l'accent sur le fait que « la chaîne de l'assistance déjà en place pourrait bénéficier aux personnes LGBTI, et dans de tels cas, cela devrait être encouragé par les bureaux. » Un répondant des Amériques a confirmé ce fait, remarquant que, bien que les systèmes de référence pour les personnes LGBTI de la compétence du HCR soient « les mêmes que ceux [...] qui existent pour tous les demandeurs d'asile », le bureau travaille toutefois « avec des partenaires locaux qui fournissent assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés selon leurs besoins [...] lorsque des besoins spécifiques sont identifiés. »

Bonne Pratique :

Un bureau situé dans la région MENA a expliqué qu'il « travaille avec un réseau de membres du personnel sensibles aux problématiques des personnes LGBTI qui réfèrent ces cas à des points focaux spécifiques » pour des soins spécifiques relatifs « à la santé mentale et au soutien psychosocial via un partenaire du HCR. » Le bureau a également mis l'accent sur la confidentialité lors de telles références afin d'éviter de compromettre la sécurité des personnes LGBTI dans un contexte opérationnel difficile.

3.4 DIFFICULTÉS PRINCIPALES ET SOUTIEN DEMANDÉ

L'évaluation dont les conclusions de ce rapport sont issues a également permis aux répondants de souligner sous une forme narrative, les difficultés et le soutien demandé dans chaque domaine thématique. Les réponses possibles à ces demandes se voient élaborées dans la Conclusion et Voie à suivre (Section 8.1 et 8.2) à la fin de ce rapport.

Cinq difficultés principales ont fréquemment été mentionnées par les répondants dans le domaine des mesures d'identifications spécifiques pour les personnes LGBTI :

- Les répondants ont fréquemment indiqué que **les lois criminalisant l'identité, l'expression et le droit d'association des personnes LGBTI** posent de grandes difficultés dans l'établissement de partenariat et de système de référence avec les ONG et autres acteurs pour assister la prise de contact spécifiquement avec les personnes LGBTI.
- D'autres bureaux ont cité le **bas niveau de connaissance** parmi le personnel du HCR et des partenaires à propos des enjeux particuliers de l'identification, de la réception, et de l'enregistrement des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR et pointent du doigt la nécessité de mener des opérations de prise de contact ciblées.
- Etant donné que les personnes LGBTI déracinées vivent généralement dans les centres urbains, certains bureaux ont noté la difficulté générale de **la prise de contact en milieu urbain** avec des personnes qui, de plus, peuvent ne pas divulguer leur OSIG ouvertement.
- **Les conceptions culturelles traditionnelles du genre et de la sexualité** ont occasionnellement été citées comme un obstacle pour discuter ouvertement des problématiques liées à l'OSIG avec les personnes de la compétence du HCR, le personnel et les partenaires.
- Quelques bureaux ont aussi exprimé leur inquiétude quant au fait que les efforts de prise de contact spécifiquement avec les personnes LGBTI puissent créer **un risque pour le personnel et les partenaires du HCR** dans les contextes ou de telles activités pourraient être perçues comme de la promotion d'activités illégales.

Les bureaux ont également demandé des mesures de soutien dans les domaines suivants :

- Plusieurs bureaux ont suggéré de créer **une instance régionale afin de partager les bonnes pratiques** entre les bureaux en matière de réception et d'enregistrement spécifiquement adaptées aux personnes LGBTI. Les répondants ont fait remarquer l'importance de partager les bonnes pratiques entre les bureaux travaillant dans des contextes culturels et politiques similaires, du fait de la nécessité commune de prendre en compte l'environnement opérationnel difficile.
- De nombreux bureaux ont demandé le développement de **matériel standardisé**, comme des posters, des cas pratiques, et des exemples de procédures opérationnelles normalisées pour soutenir leurs efforts dans les activités de prise de contact et de sensibilisation spécifiquement pour les personnes LGBTI.

- Presque tous les répondants ont insisté sur la nécessité de **formation nuancée et culturellement appropriée** afin d'assister les bureaux à impliquer sensiblement le personnel

affilié à la réception, à l'enregistrement, et aux activités de prise de contact et de sensibilisation dans les problématiques liées à l'OSIG dans un contexte opérationnel particulier.



Comme précédemment expliqué, B., originaire de la région MENA, a passé sept ans dans deux différents pays d'asile avant d'être finalement réinstallé en Amérique.



4

CONDITIONS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES LGBTI DÉRACINÉES.

E. a fui un pays situé dans la région américaine pour échapper aux abus sexuels et physiques d'un partenaire masculin après des années de harcèlement par sa communauté du fait de son orientation sexuelle. Dans son pays d'asile, après avoir été agressée par un homme qui disait vouloir l'aider avec sa prolongation de visa, elle a trouvé refuge dans une résidence protégée (« safe house ») grâce à une ONG. C'est alors qu'elle a appris la possibilité de demander l'asile sur la base de persécutions du fait de son orientation sexuelle. Sa demande fut acceptée en 2014.

CONDITIONS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES LGBTI DÉRACINÉES

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR sont sévèrement assujetties à l'exclusion sociale et à la violence dans divers cadres d'hébergement dans les pays d'asile, à la fois par la communauté d'accueil et par celle des demandeurs d'asile et de réfugiés. Alors que le degré d'acceptation des personnes LGBTI déplacées rapporté était très bas dans tous les types de logement, le degré le plus faible d'acceptation a été constaté dans les camps de réfugiés.
- Plus de la moitié des bureaux participants impliqués dans la surveillance des centres de détention relatifs à l'immigration ont déclaré suivre spécifiquement la situation des personnes LGBTI. Les réponses révèlent que ces personnes LGBTI sont souvent victimes d'abus et d'exploitation à la fois par le personnel des centres de détention et par les codétenus.
- Près d'un tiers des bureaux participants ont indiqué avoir facilité l'accès d'une personne LGBTI aux mécanismes de justice dans les pays d'asile. Beaucoup de bureaux ont souligné les limites de cette assistance du fait des préjugés généralisés à l'encontre des personnes LGBTI, à la fois dans l'application de la loi et parmi les organes judiciaires.
- Plus de 60% des bureaux impliqués dans l'accès aux soins de santé pour les personnes déracinées ont affirmé avoir assisté une personne LGBTI de la compétence du HCR à accéder aux services de santé.
- Plus de 60% des bureaux se disant impliqués dans des évaluations participatives ou des consultations de groupes avec des personnes de la compétence du HCR ont reporté avoir intégré les personnes LGBTI dans ces procédés. Sur ces bureaux, plus de la moitié se sont directement engagés à traiter des problématiques relatives à l'OSIG dans ce contexte.
- Trois bureaux ont indiqué avoir entrepris des activités de protection développées spécifiquement pour les jeunes LGBTI en situation de déplacement forcé.

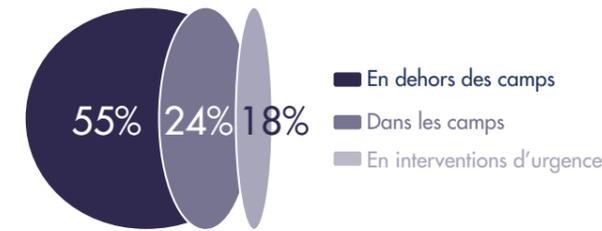
Les personnes LGBTI déracinées font face à une vaste panoplie de risques relatifs à leur protection dans les pays d'asile, y compris de nouvelles persécutions par les autorités, la communauté d'asile, les membres de la famille, et les autres demandeurs d'asile et réfugiés. Ces menaces s'étendent aux secteurs où les personnes LGBTI vivent, travaillent et se réunissent, et impactent négativement de nombreux aspects de leur vie, notamment leur droit à l'application juste de la loi et aux recours judiciaires, aux conditions de vie qui leur sont appropriées, à l'accès aux services de santé, et à vivre libéré des violences sur la base de leur OSIG.

Cette Section relate des efforts du HCR pour s'assurer des conditions de vie sans danger et appropriées pour les personnes LGBTI dans les pays d'asile. Les constatations sont présentées selon six axes, couvrant les thèmes clés de la protection : le logement, la détention, l'accès à la justice, la santé, la violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV), l'engagement participatif, et les programmes pour la jeunesse.

4.1 LOGEMENT

Sur les 38 bureaux participants qui ont reporté être impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'accès au logement pour les personnes déplacées, 66% (25 bureaux) ont indiqué avoir travaillé avec une personne LGBTI à risque³⁷. Les différentes modalités de logements utilisés pour les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR par ces 25 bureaux sont dépeintes dans le graphique 4.1.

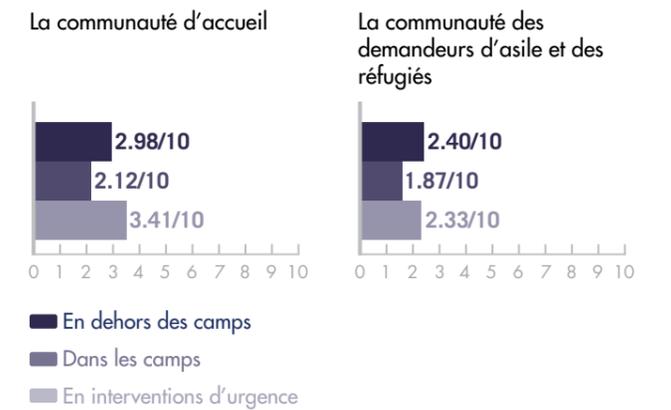
Graphique 4.1 : Différents types d'hébergement utilisés par les bureaux participants impliqués dans la mise à disposition et/ou le maintien du logement pour les personnes LGBTI déplacées à risque³⁸



Les bureaux impliqués dans l'accès au logement pour les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR utilisent plusieurs types d'aménagement, notamment des logements privés loués individuellement et, lorsque les contraintes financières sont un obstacle, des logements temporaires spécifiques pour les personnes LGBTI dans les centres de transit. Un bureau en Afrique a expliqué rechercher des logements pour les personnes LGBTI en milieu urbain avec « le voisinage le plus adéquate possible en terme d'acceptation et d'anonymat. » Bien qu'un seul bureau ait affirmé travailler avec des organisations spécifiques de soutien aux personnes LGBTI pour loger les personnes à risques dans des résidences protégées spécifiquement prévues pour les personnes LGBTI³⁹, trois autres bureaux ont indiqué avoir aménagé le logement dans une résidence protégée non spécifique aux personnes LGBTI, avec d'autres personnes à risques.

Les bureaux ont également évalué le degré d'acceptation de la communauté d'accueil et de la communauté des demandeurs d'asile et des réfugiés à propos des personnes LGBTI déracinées dans différents types d'hébergement. Comme décrit dans le graphique 4.2, le niveau d'acceptation le plus bas a été constaté dans les camps de réfugiés et de la part de la communauté de demandeurs d'asile et de réfugiés.

Graphique 4.2 : Degré d'acceptation des personnes LGBTI dans différents types de logements par :



A propos du faible degré d'acceptation par à la fois la communauté d'accueil et par la communauté de réfugiés, les bureaux ont pointé du doigt une variété de facteurs. Un bureau en Afrique a expliqué que « le degré d'acceptation dépend de si la personne LGBTI montre [ou] cache son orientation sexuelle. Les signes apparents attribués aux personnes LGBTI mènent à l'exclusion sociale et la personne pourrait même se voir poursuivie en justice [du fait de la criminalisation législative]. » D'autres bureaux dans la même région ont constaté une situation plus ambiguë, avec un bureau expliquant que « le degré d'exclusion sociale auquel font face les personnes LGBTI de la part de la communauté d'accueil, comme suggéré par l'environnement légal, n'est ni explicitement discriminatoire ni tolérant. » Un autre bureau a exprimé des dispositions semblables, notant que le degré d'acceptation est « prompt à refléter l'attitude nationale prévalant à l'encontre des personnes LGBTI dans le pays. »

Quelques bureaux, cependant, ont observé un degré plus sévère d'exclusion sociale, avec un bureau en Afrique qui a confié avoir eu « quelques cas d'abus physiques rapportés à notre bureau. » Ce même bureau a noté que « la plupart des membres du groupe LGBTI qui avaient été placés en centre de transit ont été dénoncés aux autorités par leurs voisins, qui ont donc vu la majorité d'entre eux arrêtée puis relocalisée dans les camps. » Un bureau en Europe a expliqué similairement que des personnes LGBTI ont été « menacées avec violence [par] des compatriotes, c'est pourquoi les loger dans des centres de réception peut être dangereux pour eux. »

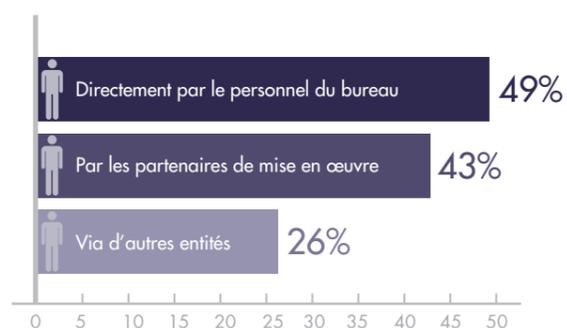
De façon anecdotique, un répondant en Afrique a témoigné du fait qu'un réfugié « a été sévèrement tourné en dérision et marginalisé par la communauté de réfugiés, en particulier par les jeunes réfugiés du camp qui étaient au courant de son orientation sexuelle. » De façon similaire, un bureau situé dans un pays de la région MENA criminalisant l'homosexualité a révélé que les personnes LGBTI déplacées sont assujetties à « la violence verbale et physique, le harcèlement, la stigmatisation et l'exclusion, » et peuvent, dans certaines circonstances, recourir au « sexe [comme] mécanisme de survie » du fait de la discrimination dans l'emploi et le logement.

³⁷ Comme énoncé dans l'outil d'identification des situations de risque accru guide d'utilisation du HCR, les personnes à haut risque sont « les membres de la communauté ayant connu la violence, l'absence de protection et des traumatismes [et qui] peuvent avoir besoin d'un suivi étroit et d'une intervention directe. Alors que de nombreuses personnes au sein de la communauté déplacée peuvent se trouver dans une situation de risque, le défi consiste à repérer les individus en situation de risque accru, qui nécessitent une intervention rapide. »
³⁸ Il est à noter que les bureaux intervenant via différentes modalités d'hébergement peuvent être représentés plus d'une fois dans le graphique 4.1. Tout au long de ce rapport, lorsque les données sont dépeintes sous forme graphique, les bureaux peuvent être représentés plus d'une fois sous les catégories variées comprises dans un graphique donné.
³⁹ Le Manuel du HCR sur la sécurité des personnes relevant de sa compétence définit les résidences sécurisées comme étant des « lieux dans lesquelles une personne relevant de la compétence de l'organisation est relocalisée en interne (parfois dans le même camp de réfugié, ou dans la même installation), ou il ou elle peut être physiquement protégé(e) pour une période de temps limitée. »

4.2 DÉTENTION

Soixante-seize bureaux participants, ou 72%, ont affirmé être impliqués d'une façon ou d'une autre dans la surveillance des centres de détention relatifs à l'immigration dans leurs pays d'opération, soit directement soit via un partenaire d'implémentation ou d'autres entités, tels que les comités internationaux, les commissions régionales en matière de droits de l'Homme, et les commissions nationales de droits de l'Homme. Les voies utilisées pour surveiller les centres de détention relatifs à l'immigration se voient détaillées dans le graphique 4.3.

Graphique 4.3 : Voies utilisées pour surveiller les centres de détention relatifs à l'immigration



Juste un peu plus de la moitié des bureaux (51%) impliqués dans la surveillance des centres de détention a affirmé mettre en œuvre des efforts afin de surveiller si des personnes LGBTI sous mandat du HCR étaient détenues dans ces centres. Ces activités comprennent la surveillance des conditions suivantes :

- **La sureté et la sécurité**, y compris (a) l'isolement cellulaire ou la ségrégation administrative des personnes LGBTI, (b) le placement des personnes transgenres dans des centres selon leur genre de préférence, (c) les conditions de libération, ou, (d) les cas de violence ou d'abus physique ou psychologique (78%);
- **Les soins et les conseils médicaux**, y compris les informations et les traitements relatifs aux VIH/ SIDA (63%)

Les réponses révèlent que les personnes LGBTI sont fréquemment en situation de risque lorsque retenues en centre de détention relatif à l'immigration. La situation générale a été résumée par un répondant d'un bureau de la région MENA : « les personnes LGBTI de la compétence du HCR en détention font face à des abus et des exploitations par les codétenus, en particulier celles qui ont des attributs physiques flagrants. » Illustrant ce fait, un bureau des Amériques a parlé du cas d'un demandeur d'asile LGBTI qui « exprimait de l'inquiétude à propos de possibles attaques de l'ordre de la violence sexuelle et basée sur le genre à son encontre si son OSIG se voyait découverte ou confirmée [...] par d'autres détenus et officiels du centre. » Un autre bureau de la même région a noté similairement qu'en 2013 « le HCR a documenté un cas de violence sexuelle contre un demandeur d'asile gay qui a été agressé sexuellement par un autre migrant également accueilli dans le centre de détention relatif à la migration. » En Europe, un répondant a constaté que « bien qu'il n'y ait pas de préoccupations particulières, [...] le placement des personnes transgenres devant être basé sur leur genre de préférence n'est pas toujours respecté à l'arrivée. »

Néanmoins, quelques progrès sur les problématiques relatives à la santé ont été constatées par quelques répondants, avec deux bureaux en Afrique qui ont noté, respectivement, que les personnes de la compétence du HCR en détention ont accès au « antirétroviraux [médicaments contre le VIH] et aux thérapies d'hormones », et qu'une personne déplacée a pu « avoir un test relatif au VIH/SIDA lorsqu'elle était détenue, payé par le gouvernement. »

©UNHCR/Matthew Sherwood



A., originaire d'un pays d'Afrique, est photographié après son entretien avec la commission de l'immigration et du statut de réfugié du pays américain pour lequel il a déposé une demande d'asile. Il a fui son pays trois jours après avoir été emprisonné et torturé par la police locale du fait de son orientation sexuelle.

4.3 ACCÈS À LA JUSTICE

Trente-et-un bureaux participants, ou 35%, ont indiqué avoir soutenu une personne déracinée pour accéder aux mécanismes de justice nationaux, provinciaux, ou municipaux, comprenant les mécanismes de respect des lois et les mécanismes judiciaires, pour une plainte relative à l'OSIG. Néanmoins, cette donnée statistique ne reflète pas forcément un manque de programmation en place pour une telle assistance. Plutôt, comme l'ont remarqué certains bureaux, cela peut refléter une certaine aversion à fournir une telle assistance du fait d'un environnement juridique défavorable aux personnes LGBTI dans de nombreux pays d'opération. Un bureau en Afrique a expliqué que les « demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI seraient réticents à accéder aux systèmes de justice pour une plainte liée à l'OSIG, même avec le soutien du HCR. » Plusieurs autres répondants se sont livrés au même constat, avec un participant en Asie-Pacifique expliquant que bien qu'en principe « l'accès à la justice [pour les personnes LGBTI] existe sans discrimination » il y a cependant « de sérieux doutes sur la probabilité de dénouements positifs en raison des visions conservatives de la plupart des juges. » Un répondant en Europe a étayé cette perspective, en expliquant que même si « le bureau a reçu des plaintes par des demandeurs LGBTI à propos de viols ou d'agressions sexuelles, la majorité des survivants LGBTI préfèrent ne pas élever le problème au niveau des autorités judiciaires nationales ».

Sur les bureaux qui ont dit fournir assistance aux personnes LGBTI pour accéder aux mécanismes de justice, la plupart a indiqué que ce soutien était fourni en collaboration avec les partenaires de mise en œuvre. Par exemple, un bureau en Afrique a confié qu'il « a représenté [une personne déplacée] LGBTI devant les tribunaux via [une ONG internationale et une ONG locale], cependant les charges contre [cette personne] n'étaient pas liées à l'OSIG. » Un autre bureau de la même région a expliqué que « les partenaires juridiques du HCR ont soutenu des [personnes] LGBTI à accéder à leurs documentations. »

Quelques bureaux ont indiqué avoir des points focaux dans des organisations externes pour assister les personnes LGBTI à accéder aux mécanismes de justice. Un bureau de la région MENA, par exemple, a confié que « les personnes LGBTI de la compétence du HCR sont assistées par un avocat (partenaire du HCR) dans leur dépôt de plainte, et [sont] représentées devant les tribunaux. » Un autre répondant de la même région a expliqué que le bureau collabore avec le gouvernement tout en notant qu'il existe un « point focal avec le Ministère de l'Intérieur pour travailler sur les cas LGBTI particuliers. »

Des efforts de plaidoyer (non judiciaires) sur des problématiques relatives aux personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR ont également été constatés dans quelques bureaux. Un répondant de la région MENA, par exemple, a décrit les efforts de son bureau pour « plaidoyer et coopérer avec les autorités afin de mettre en place des mesures de sécurité au cours des rafles dans les espaces réputés être fréquentés par les personnes gays ainsi que les réfugiés » en plus « d'autres tentatives de plaidoyer pour retirer la loi criminalisant les [activités] LGBTI. »

Remarquablement, le HCR a également procédé à de plus larges interventions légales de manière significative, sur des problématiques pertinentes pour les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé. Par exemple, un bureau en Europe a rappelé une intervention par le HCR dans un cas devant la cour suprême dans lequel la cour a ultimement tranché que les demandeurs d'asile faisant face à la persécution du fait de leur OSIG ne peuvent se voir demander

de dissimuler leur orientation sexuelle dans leurs pays d'origine. La possibilité de « discrétion », comme a délibéré la Cour, est en soit une base illégitime pour refuser l'asile sur la base de l'OSIG. Le bureau a remarqué que « le résultat [...] a fondamentalement changé les décisions relatives à l'asile dans ces cas [liés à l'OSIG]. » De façon analogue, un autre répondant de la même région a cité une intervention de 2012 par le HCR dans une jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) « concernant le motif de "l'appartenance à un certain groupe social" [de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié] appliqué à un homme gay. » La cour a délibéré qu'entre autres, la possibilité de « discrétion » dans le pays d'origine n'est pas en soi une base suffisante pour refuser une demande du statut de réfugié relative à l'OSIG.

©UNHCR/Matthew Sherwood

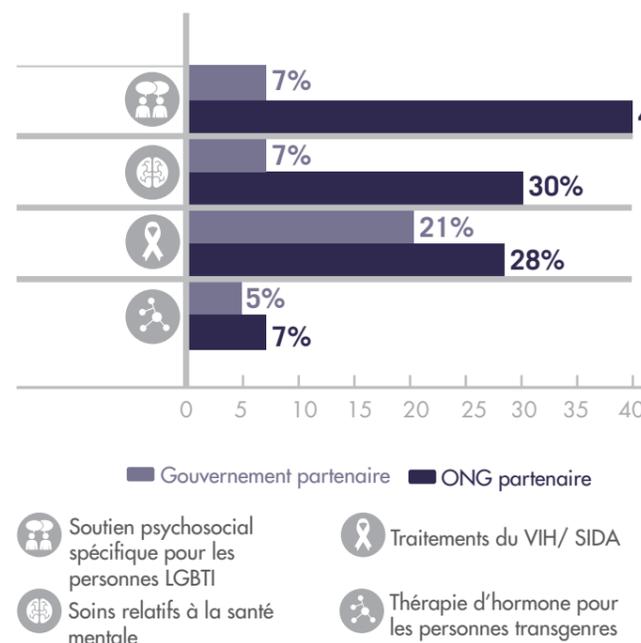


J., 19 ans, a grandi dans un pays d'Europe et a demandé l'asile dans un pays situé en Amérique. Il a été brutalisé à l'école pendant des années en raison de son orientation sexuelle, et a été arrêté par la police pour avoir protester contre la loi criminalisant l'expression et le droit d'association des personnes LGBTI dans son pays d'origine.

4.4 SANTÉ

Sur les 43 bureaux participants qui ont confirmé être impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'accès ou la prise en charge des soins de santé pour les personnes déplacées, 27 bureaux, ou 63%, ont affirmé avoir travaillé avec des personnes LGBTI. Les soins de santé spécifiques ou appropriés pour les personnes LGBTI soutenus par le HCR via les ONG et les gouvernements partenaires sont dépeints dans le graphique 4.4.

Graphique 4.4 : Soins de santé spécifiques ou appropriés pour les personnes LGBTI mis à disposition par les partenaires du HCR



Quelques répondants situés dans des pays où les soins de santé pour les personnes déplacées sont fournis via les systèmes de santé nationaux ont indiqué que les personnes LGBTI peuvent faire face à des difficultés pour accéder aux soins. Un bureau de la région MENA, par exemple, a fait remarquer que « quelques [personnes] LGBTI d'origine sub-saharienne se sont plaintes de s'être vues refuser l'assistance médicale à l'hôpital public du fait de leur orientation sexuelle et de leur origine sub-saharienne. » Même lorsque le risque de discrimination flagrante dans l'accès aux services de santé est plus faible, les personnes LGBTI nécessitant des soins peuvent ne pas être identifiées. Un bureau en Amérique a expliqué que même si « les traitements publics contre le VIH/SIDA appropriés pour les personnes LGBTI sont disponibles également pour les blessures liées à la SGBV, [...] l'accessibilité pour la population [LGBTI] pourrait être limitée du fait de la faiblesse des mécanismes d'identification. »

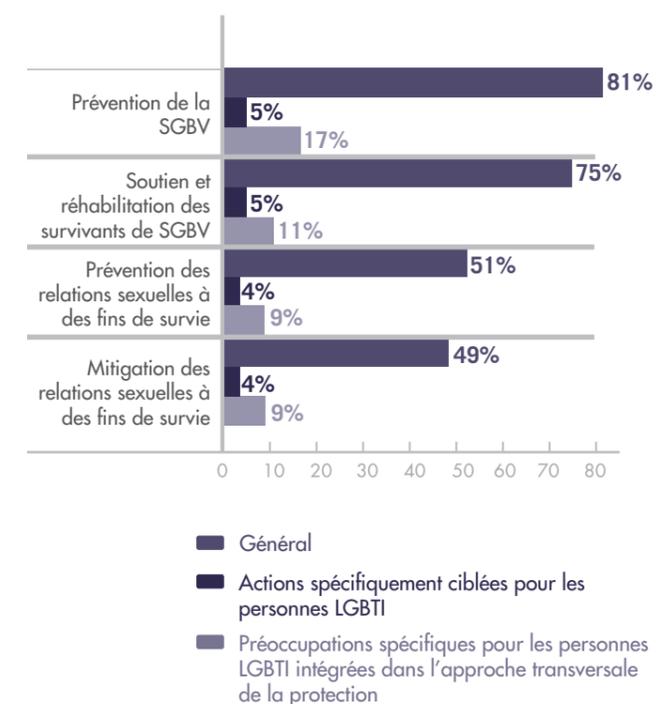
Bonne Pratique

Reconnaissant les difficultés auxquelles les personnes LGBTI peuvent être confrontées dans l'accès aux services de santé administrés par le gouvernement, un bureau en Amérique dans un pays où « tous les réfugiés se voient offrir des soins de santé gratuits » a affirmé fournir certains services de santé complémentaires pour les personnes LGBTI à risque relevant de la compétence du HCR. Le bureau a expliqué que si « les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé se voient reconnaître des vulnérabilités accrues, ils reçoivent du soutien psychosocial la part de [l'ONG] partenaire du HCR. » En procédant de la sorte, le bureau met directement en lien ses mécanismes d'évaluation des risques accrus avec un soutien psychosocial via les partenaires afin de garantir l'accès des personnes LGBTI sous mandat du HCR aux soins de santé appropriés.

4.5 VIOLENCE SEXUELLE ET BASÉE SUR LE GENRE

Les répondants se sont également vus questionnés à propos des actions entreprises pour prévenir la violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV) et pour soutenir les survivants. Les bureaux ont dû également rapporter leurs efforts pour prévenir les relations sexuelles à des fins de survie et pour soutenir ceux qui ont eu recours à ces pratiques. L'évaluation a sollicité des informations à la fois sur (a) les activités focalisées sur la SGBV dans lesquelles des préoccupations spécifiques pour les personnes LGBTI ont été intégrées, et (b) les actions ciblées visant spécifiquement les personnes LGBTI en matière de SGBV. Les différents types de programmes en matière de SGBV indiqués par les bureaux participants se voient détaillés dans le graphique 4.5.

Graphique 4.5 : Les différents types de programmations en matière de SGBV répondant aux problématiques spécifiques des personnes LGBTI⁴⁰



Quelques bureaux ont fourni des exemples de programmes spécifiques pour les personnes LGBTI. Un bureau en Afrique a révélé qu'un processus de révision des procédures opérationnelles normalisées en matière de SGBV est actuellement en cours afin de prendre en compte les besoins spécifiques en matière de protection des personnes LGBTI. De même, un autre bureau de la même région a expliqué développer actuellement une compilation de ressources relatives à la « SGBV qui comprend des informations pour les personnes LGBTI ». Un bureau en Asie-Pacifique a déclaré avoir fourni « un soutien spécifique aux survivants de SGBV » lorsque la victime et le coupable sont de même sexe, y compris « un soutien médical et psychosocial [avec une] importance particulière portée sur les jeunes hommes mineurs survivants. » En Europe, un répondant a fait remarquer que la stratégie quinquennale de prévention et de réponse en matière de SGBV du bureau « comprend des objectifs et des activités spécifiquement pour les personnes LGBTI. Le HCR

et une organisation partenaire ont mis en œuvre la stratégie avec succès dans tout le pays. »

Les autres bureaux ont donné des exemples dans lesquels les problématiques en matière de SGBV relatives aux personnes LGBTI se sont vues traitées simultanément avec des problèmes pertinents pour toutes personnes, indépendamment de l'OSIG. Comme l'a souligné un répondant en Afrique, selon la politique de l'âge, du genre et de la diversité (AGD) du HCR, « chacun devrait être ciblé sans discrimination liée à l'orientation sexuelle et à de l'identité de genre. Il s'agit d'atteindre et de soutenir tout le monde de manière inclusive. ». Un bureau en Amérique, par exemple, a présenté un « projet visant les travailleurs du sexe (hommes et femmes), en leur fournissant une assistance spécifique en matière de santé (prévention et examens relatifs aux VIH/MST [maladies sexuellement transmissibles]), [soutien] psychosocial, et des formations professionnelles. »

Bonne Pratique

Entre 2013 et 2014, en partenariat avec une ONG nationale, un bureau des Amériques a réalisé des « formations sur le VIH et sur les autres MST, sur la prévention de la SGBV, et sur la prévention des relations sexuelles à des fins de survie pour les migrants LGBTI et les personnes dans le besoin potentiel de protection internationale. » Le programme de formation est unique car il ne s'adresse pas uniquement à ceux qui ont déjà recours à la prostitution pour survivre, mais propose aussi des stratégies pour prévenir ce phénomène parmi les personnes LGBTI à risque.



M., dans le cadre de la campagne de sensibilisation en 2013 du HCR à propos de la discrimination sur la base de l'OSIG et pour promouvoir la protection des droits des personnes LGBTI victimes de violences et de persécutions.

⁴⁰ Il est à noter que dans le graphique 4.5, le label « général » fait référence aux activités concentrées sur la SGBV dans lesquelles les problématiques spécifiques des personnes LGBTI en matière de SGBV n'ont été intégrées ni selon l'approche transversale de la protection, ni selon des actions spécifiques visant les personnes LGBTI.

4.6 ENGAGEMENT PARTICIPATIF

Sur les 36 bureaux qui ont mentionné leurs évaluations participatives⁴¹ ou leurs groupes de discussions avec les personnes relevant de la compétence de l'organisation, 23 bureaux, ou 64%, ont affirmé avoir intégré les personnes LGBTI dans de telles activités. Douze de ces 23 bureaux, ou 52%, ont ultérieurement indiqué que de telles évaluations ont directement pour but de résoudre les problématiques de protection spécifiquement liées à l'OSIG.

Plusieurs bureaux ont étayé à propos du contexte et des résultats de ces évaluations participatives, avec un bureau en Afrique indiquant l'existence d'un groupe de soutien aux réfugiés coordonné entre un partenaire spécialement pour les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé. Selon le répondant : « le HCR a également un accès direct à ce groupe. » Un autre bureau de la même région a établi un lien entre les évaluations participatives conduites avec des personnes LGBTI et la révision des programmes de protection. Le bureau a écrit que

« les groupes de discussion ont révélé des besoins particuliers de la communauté de ainsi qu'à son accès limité aux moyens de subsistance. Le résultat de l'évaluation a été la création d' [un] groupe de soutien par les pairs, la fourniture de services inclusifs y compris [en matière de soutien] médical, juridique et psychosocial, la mise en place de systèmes de référence et de réseaux entre les agences œuvrant pour les personnes LGBTI, ainsi que l'intégration transversale des problématiques LGBTI dans la prestation de services généraux, [et enfin] de la sensibilisation pour réduire les préjugés négatifs, la peur, et s'attaquer aux croyances religieuses et culturelles néfastes. »

Un répondant de la région MENA a également expliqué que le bureau mène des groupes de discussion biannuels avec les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR et organise des réunions régulières avec des organisations LGBTI. En Europe, un répondant a expliqué que « le bureau a invité et impliqué des ONG et des activistes LGBTI locaux pour participer aux réunions des groupes de discussion [avec les personnes relevant de la compétence du HCR]. » Le répondant a détaillé le fait que l'implication de ces partenaires fait office de « premier pas pour une future mise en place de systèmes de référence pour [...] les personnes LGBTI entre les partenaires de mise en œuvre du HCR et les organisations LGBTI pertinentes. » Un bureau en Asie-Pacifique a confié avoir tenu des consultations plus informelles avec les personnes LGBTI, révélant que même si le bureau n'a « travaillé qu'avec quatre cas affiliés LGBTI, » il a « maintenu directement le contact avec chacun d'entre eux. »

Bonne Pratique

Un bureau en Europe, en collaboration avec le bureau régional pour l'Europe et des ONG locales partenaires, a lancé « un projet Age, Genre et Diversité pour identifier et analyser les lacunes et les capacités locales, dans le but de développer une méthodologie qui pourrait contribuer à améliorer l'environnement de protection futur pour toutes les personnes relevant de la compétence du HCR. » A partir du résultat de l'évaluation, qui a été mise en œuvre « via la participation directe des personnes que nous servons », trois secteurs cibles ont été identifiés, un visant spécialement « le soutien individuel aux personnes LGBTI ». Sur la base des constatations, « le HCR et les autres partenaires ont convenu d'initier trois activités pilotes de petite échelle pour répondre aux besoins spécifiques des personnes relevant de la compétence de l'organisation sur la base d'une approche sensible à l'AGD. » Les activités pilotes sont actuellement en cours de développement.

4.7 JEUNESSE

Trois bureaux ont parlé d'activités spécifiques pour les jeunes LGBTI. Dans un pays d'Amérique, un bureau a expliqué avoir « développé et réalisé des formations et des sessions de sensibilisation sur les problématiques liées à l'OSIG pour des jeunes filles, garçons, et adolescents déplacés » en collaboration avec une ONG locale partenaire. Un autre bureau dans la même région a révélé que le bureau a pour projet de « collecter les informations pertinentes vis-à-vis des services de réception, de logement, de soins médicaux, de soutien psychosocial, et d'éducation fournis aux réfugiés adolescents non accompagnés accueillis par l'organisation. » Le partenaire, comme le détaillait le bureau, « a accueilli plus de 70% des enfants LGBTI non accompagnés qui ont obtenu le statut de réfugié dans [le pays] ces cinq dernières années. » En Europe, un bureau a dit avoir développé un « fascicule contenant des informations sur [la] procédure d'asile, où il est spécifié, dans un langage compréhensible pour les enfants, qu'une personne peut être persécutée sur la base de l'OSIG. »

Bonne Pratique

Dans la région MENA, un bureau du HCR a conçu un projet visant les jeunes LGBTI âgés de 15 à 25 ans au chômage, afin de fournir un soutien entre pairs et de procéder à des formations relatives à l'OSIG pour les professionnels de l'humanitaire. Le bureau expliquait qu'il avait également prévu « des formations en artisanat et recyclage avec un instructeur professionnel et des cours d'anglais » pour les jeunes du groupe.

4.8 DIFFICULTÉS PRINCIPALES ET SOUTIEN DEMANDÉ

L'évaluation ayant mené aux constatations de ce rapport a également constitué une opportunité pour les répondants de relever, sous une forme narrative, les difficultés rencontrées et le soutien demandé dans chaque domaine thématique. Les réponses possibles à ces demandes se voient élaborées dans la section consacrée à la Conclusion et à la Voie à suivre (Section 8.1 et 8.2) à la fin de ce rapport.

Les difficultés identifiées par les bureaux pour répondre aux préoccupations en matière de protection des personnes LGBTI en situation de déplacement forcé sont généralement convergentes avec les difficultés rapportées dans les autres sections de l'évaluation. Les difficultés fréquemment citées comprennent notamment :

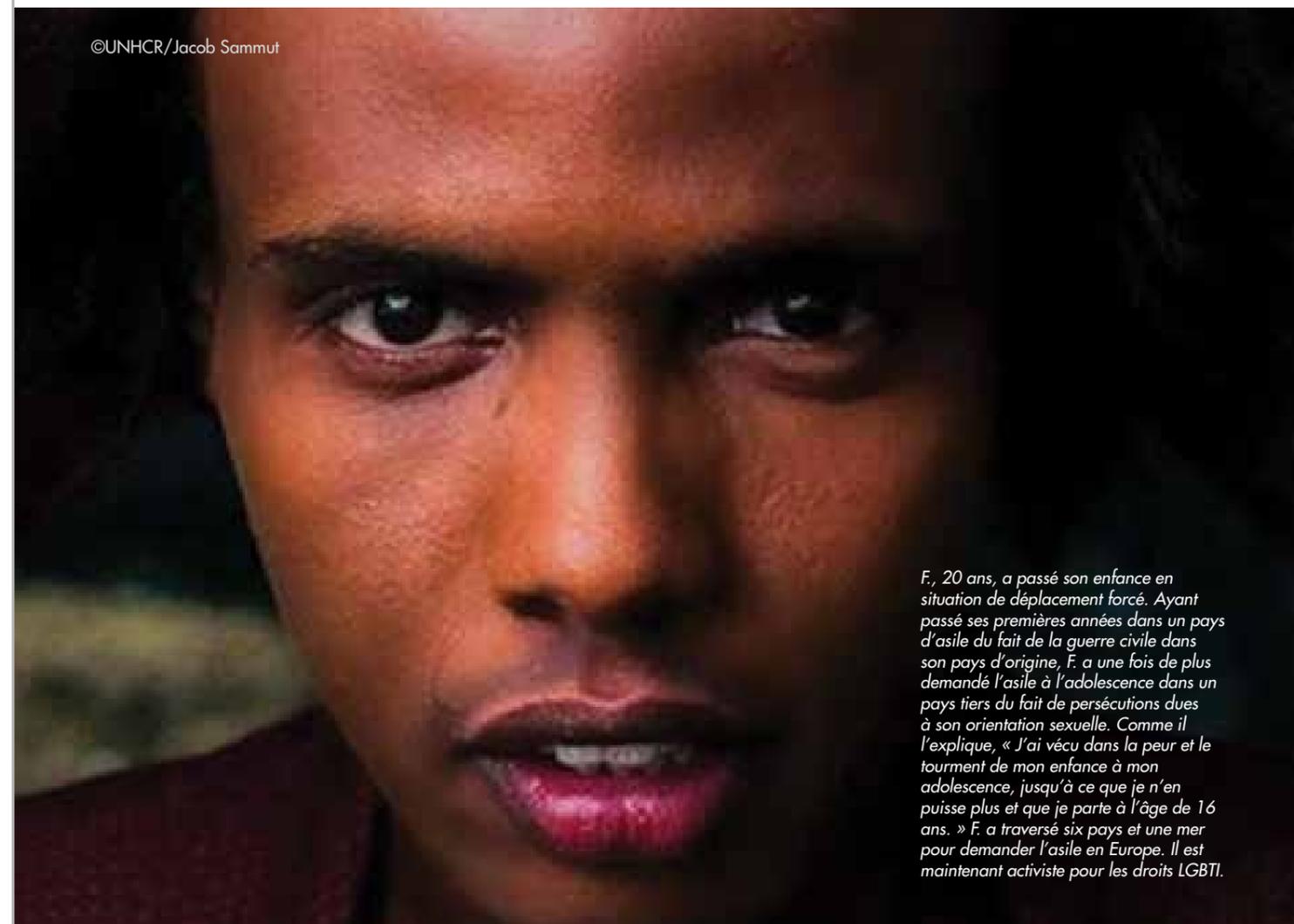
- **La criminalisation de l'identité, de l'expression et du droit d'association des personnes LGBTI** a été l'obstacle le plus communément cité dans la protection effective des personnes LGBTI.
- **La difficulté pour les personnes LGBTI à divulguer ouvertement leur OSIG** du fait de préoccupations sécuritaires a également été citée comme un facteur contribuant aux conditions difficiles de l'asile.

- **L'indifférence ou l'hostilité de la part de la population sous mandat du HCR** à l'encontre des personnes LGBTI fait également partie de la liste des difficultés principales citées.

Le soutien demandé par les bureaux afin d'appuyer leurs efforts de protection des personnes LGBTI comprend les mesures suivantes :

- Les bureaux ont réitéré leur demande pour **une formation plus complète relative à l'OSIG pour le personnel du HCR, des ONG partenaires, et des gouvernements partenaires**. Quelques bureaux ont même demandé à ce que les bonnes pratiques des autres bureaux soient intégrées dans la formation.
- Le besoin de **soutien pour permettre aux bureaux de faire des rapports sur la situation des personnes LGBTI de manière générale** à des organismes ou mécanismes de plaidoyer appropriés a également été évoqué par les bureaux, avec un bureau relevant l'efficacité de la soumission de rapports confidentiels aux mécanismes de droits de l'Homme pour « décourager les autorités de prendre des mesures abusives contre les personnes LGBTI ».

©UNHCR/Jacob Sammut



F., 20 ans, a passé son enfance en situation de déplacement forcé. Ayant passé ses premières années dans un pays d'asile du fait de la guerre civile dans son pays d'origine, F. a une fois de plus demandé l'asile à l'adolescence dans un pays tiers du fait de persécutions dues à son orientation sexuelle. Comme il l'explique, « J'ai vécu dans la peur et le tourment de mon enfance à mon adolescence, jusqu'à ce que je n'en puisse plus et que je parte à l'âge de 16 ans. » F. a traversé six pays et une mer pour demander l'asile en Europe. Il est maintenant activiste pour les droits LGBTI.

⁴¹ Une évaluation participative est définie par l'Outils de l'UNHCR pour l'évaluation participative dans les opérations comme étant « un processus de construction de partenariats avec les femmes et les hommes relevant de la compétence du HCR de tous âges et origines par la promotion d'une participation effective grâce à un dialogue structuré. L'évaluation participative concerne la tenue de discussions séparées avec les [personnes de la compétence de l'organisation] en vue de rassembler une information plus fiable sur les risques de protection qu'ils encourent et leurs causes profondes, comprendre les capacités et ressources des réfugiés et s'imprégner des solutions proposées. »

5 ASILE ET SOLUTIONS DURABLES POUR LES REFUGIÉS LGBTI

A., 20 ans, a demandé l'asile dans un pays d'Europe après avoir été menacé par son père et sa famille lorsqu'ils ont découvert qu'il s'identifiait comme un homme transgenre. Comme il l'explique, « la vie [dans mon pays d'origine en Asie-Pacifique] est impossible pour de trop nombreuses raisons. Lorsque je suis arrivé [dans le pays de transit], j'étais sévèrement affecté mentalement. Je me sens en sécurité parmi les autres réfugiés [LGBTI] qui vivent ici, mais les autres essayent d'abuser de moi comme si j'étais une fille. » Il est photographié parlant en ligne avec sa petite amie. Il a depuis été réinstallé, après avoir tenté de se suicider six fois alors qu'il était dans le pays de transit.

ASILE ET SOLUTIONS DURABLES POUR LES REFUGIÉS LGBTI

PRINCIPALES CONSTATIONS

- Presque 40% des bureaux participants ont affirmé avoir collecté ou eu accès aux données en matière de demande d'asile relatives à l'OSIG ; néanmoins, de nombreux bureaux ont indiqué que collecter et consolider les données relatives aux demandes d'asile sur la base de l'OSIG restent souvent difficile.
- Près de 60% des bureaux participants ont affirmé avoir un point focal (formel ou non) en place pour soutenir les demandes d'asile sur la base de l'OSIG.
- Plus de 70% des bureaux participants impliqués dans l'identification ou la facilitation de l'évaluation des solutions durables pour les réfugiés ont affirmé avoir travaillé avec des réfugiés LGBTI.
- Alors que peu de bureaux participants ont indiqué avoir facilité avec succès l'intégration locale pour les réfugiés LGBTI, aucun bureau n'a indiqué avoir facilité le rapatriement volontaire du fait du risque continu de persécution dans les pays d'origine.
- Presque 80% des bureaux participants ont indiqué prioriser les réfugiés LGBTI pour la procédure de réinstallation. Sur les bureaux avec de telles mesures de priorisation, 67% ont dit avoir dans les faits facilité avec succès la réinstallation de réfugiés LGBTI.
- Le nombre limité de pays viables pour la réinstallation des réfugiés LGBTI a souvent été cité comme un obstacle à la facilitation des solutions durables pour les réfugiés LGBTI.

Il est important de s'assurer que les demandeurs d'asile LGBTI aient accès à un examen juste et efficace de leur demande d'asile, et que leur dignité soit respectée durant cette procédure de détermination du statut de réfugié (DSR).

De plus, du fait des risques généralisés en matière de protection auxquels peuvent être confrontés les réfugiés LGBTI, à la fois dans leurs pays d'origine et dans le pays d'asile, il est capital d'identifier et de fournir l'accès aux solutions durables appropriées. Souvent, la seule solution durable réaliste et possible pour les réfugiés LGBTI est la réinstallation dans un pays tiers, même si dans certaines circonstances, l'intégration locale peut se révéler être une mesure appropriée.

La détermination du statut de réfugié (DSR) fait référence aux « procédures juridiques et administratives entreprises par les États et/ou le HCR afin de déterminer si une personne est considérée comme réfugiée en vertu du droit national et international »⁴². De nombreux gouvernements conduisent la DSR indépendamment; cependant, le HCR peut également conduire la DSR du fait de son mandat dans les pays ou les systèmes nationaux d'asile ne sont pas en place ou lorsque l'État ne peut pas ou ne souhaite pas examiner les demandes d'asile de manière juste et efficace⁴³. Dans certains pays, le HCR et le gouvernement national conduisent parallèlement ou conjointement la DSR.

Les Solutions durables sont définies par le HCR comme les stratégies à long terme pour permettre aux réfugiés de reconstruire leur vie dans la paix et la dignité⁴⁴. Les trois traditionnelles solutions durables reconnues par le HCR comprennent le rapatriement volontaire dans le pays d'origine, l'intégration locale dans le pays d'asile, et la réinstallation dans un pays tiers. Suivant les définitions du HCR :

- *Le rapatriement volontaire* fait référence au « rapatriement librement consenti dans le pays d'origine, en toute sécurité et dans la dignité »⁴⁵
- *L'intégration locale* fait référence à « l'intégration des réfugiés dans la communauté d'accueil »⁴⁶ dans le pays d'asile.
- *La réinstallation* fait référence à « la sélection et au transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont cherché une protection vers un autre État qui accepte de les accueillir comme réfugiés avec un statut de résident permanent. »⁴⁷

Cette section traite de la procédure de DSR, de la collecte et de l'enregistrement des données relatives à l'asile sur la base de l'OSIG, de l'évaluation des solutions durables pour les réfugiés LGBTI, et des efforts pour prioriser les réfugiés LGBTI pour la réinstallation.

5.1 DÉTERMINATION DU STATUT DE REFUGIÉS (DSR)

Trente-six bureaux-pays participants ont caractérisé la procédure de DSR dans leurs pays d'opération par une des façons suivantes :

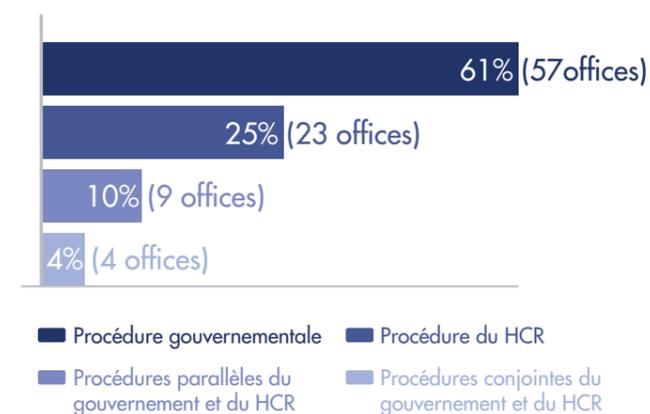
- Procédure administrée par le HCR dans le cadre de son mandat (mandat DSR)
- Procédure menée conjointement par le HCR et le gouvernement national (procédure DSR conjointe)⁴⁸;
- Procédure menée par le HCR en vertu de son mandat en parallèle avec une procédure administrée séparément par le gouvernement national (DSR parallèle)

Sur ces 36 bureaux, 15 d'entre eux, ou 42%, ont indiqué collecter les données relatives au nombre de demandes d'asile sur la base de l'OSIG⁴⁹.

57 autres bureaux participants ont indiqué que dans leurs pays la procédure nationale de DSR est administrée exclusivement par le gouvernement national⁵⁰. 21 de ces bureaux, soit 37%, ont affirmé avoir accès aux données du gouvernement sur les demandes d'asile basées sur l'OSIG.

Les types de procédures de DSR dans les opérations rapportés par les bureaux participants sont dépeints dans le graphique 5.1.

Graphique 5.1 : Types de procédures de DSR tel que rapportés par les bureaux participants⁵¹



Sur les 93 bureaux-pays participants, 21 ont pu révéler le nombre de demandes d'asile sur la base de l'OSIG dans leurs pays d'opération pendant l'évaluation. Cependant, du fait des différentes méthodes pour collecter les données et d'une grande variation dans les durées de référence utilisées, la justesse des données ne peut pas être entièrement vérifiée.

⁴² UNHCR, Manuel de Réinstallation, 2013, Chapitre 3
⁴³ UNHCR, Global Trends : World at War, 2014, non traduit en français
⁴⁴ UNHCR, Durable Solutions, non traduit en français.
⁴⁵ UNHCR Manuel pour les activités de Rapatriement et de réintégration, 2004
⁴⁶ UNHCR, Durable Solutions, non traduit en français.
⁴⁷ UNHCR, Manuel de réinstallation du HCR, 2011

⁴⁸ Dans le cadre de ce rapport, la procédure conjointe de DSR fait référence aux procédures de DSR dans lesquelles le HCR et le gouvernement national ont un rôle conjoint dans l'examen et la détermination du résultat individuel de l'asile. Néanmoins, ce concept n'inclut pas les cas où la procédure de DSR menée par le gouvernement national lorsque le HCR n'a qu'un rôle consultatif ou d'observateur sans réel pouvoir décisionnel sur la détermination de l'asile.
⁴⁹ Dans le cadre de ce rapport, une demande d'asile sur la base de l'OSIG fait référence à une demande basée sur des persécutions, ou sur une crainte réelle et fondée de persécution du fait de l'OSIG d'un demandeur d'asile, et examinée sur la base de persécution(s) parmi les cinq reconnues par la Convention de 1951 relative au Statut de Réfugié.
⁵⁰ Il est à noter que dans le cadre de ce rapport, cette catégorie comprend les procédures de DSR dans lesquelles le HCR n'a qu'un rôle consultatif ou d'observateur sans réel pouvoir décisionnel.
⁵¹ Les données de ce graphique ne reflètent que les bureaux-pays ayant participé à l'évaluation globale. Les données relatives aux types de procédure de DSR dans tous les pays au niveau global varient de plus de 10% par type de DSR par rapport aux données présentées dans ce graphique, et peuvent être trouvées dans le Rapport du HCR Global Trends : World at War, 2014, non traduit en français.

5.2 COLLECTE ET ENREGISTREMENT DES DONNÉES RELATIVES À L'ASILE

Parce que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sont pas explicitement citées comme l'une des cinq bases de la Convention de 1951 relative au Statut de Réfugié, il peut être difficile d'isoler les données sur les demandes d'asile formulées en raison de persécutions ou de craintes fondées de persécution du fait de l'OSIG. Les cinq fondements pour demander le statut de réfugié listés dans l'article 1A(2) de la Convention sont : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social particulier, et l'opinion politique. Selon les Principes Directeurs sur la Protection Internationale N°9, les demandes d'asile sur la base de l'OSIG sont « le plus souvent accordées en vertu du motif de « l'appartenance à un certain groupe social ». Mais d'autres motifs peuvent également être applicables en fonction du contexte politique, religieux et culturel de la demande »⁵². De fait, le suivi des demandes d'asile basées sur l'OSIG peut être difficile.

Néanmoins, lorsque le HCR administre la procédure de DSR du fait de son mandat, conjointement avec le gouvernement national, ou via une procédure parallèle, les bureaux font part de quelques innovations pour remédier aux difficultés liées à la collecte des données. Les bureaux se sont plaints de la difficulté de suivre les demandes d'asile fondées sur l'OSIG dans ProGres, la base de données électronique du HCR pour les enregistrements, avec un répondant constatant que « ProGres est basé sur les fondements reconnus [par la Convention]. » Un autre bureau a noté similairement qu'il « n'y a pas d'option dans ProGres pour enregistrer des informations à propos de l'OSIG/ LGBTI. » La même personne, cependant, a reconnu créer des profils personnalisés dans ProGres pour rechercher plus facilement les demandes d'asile relatives à l'OSIG - une innovation notable qui pourrait être partagée avec les autres bureaux. Cependant, la plupart des bureaux ont cité le traçage manuel des termes clés liés à l'OSIG comme la seule manière possible de suivre les demandes d'asile liées à l'OSIG.

Les bureaux ont également fourni un éventail de moyens pour accéder aux données relatives aux demandes d'asile sur la base de l'OSIG, notamment lorsque le gouvernement administre la procédure de DSR et que le HCR n'est pas impliqué dans la prise de décision. Dans les situations où le HCR n'a qu'un rôle consultatif dans la procédure de DSR, quelques bureaux ont noté avoir « accès aux délibérations des jugements mais pas aux données systématiquement sur [...] les demandes d'asile relative à l'OSIG, » alors qu'un autre bureau a indiqué saisir manuellement les demandes d'asile liées à l'OSIG dans ProGres grâce aux rapports de la commission nationale d'éligibilité que le HCR reçoit. D'autres répondants ont indiqué cependant que le HCR se voit extrêmement limité dans sa capacité à collecter les données, en particulier lorsque le HCR n'a pas de rôle consultatif ou d'observateur. Un répondant en Europe, par exemple a écrit que « si le gouvernement n'approche pas le HCR pour lui demander conseil sur de tels cas, le HCR peut ne pas avoir connaissance de certains rejets des demandes d'asile sur la base de l'OSIG si la personne [demandeuse d'asile] n'a pas sollicité l'assistance du HCR. » De même, plusieurs bureaux ont insisté sur la forte dépendance aux informations anecdotiques provenant des demandeurs d'asile et des réfugiés eux-mêmes.

Pour atténuer les difficultés associées au traitement des demandes d'asile sur la base de l'OSIG, quelques bureaux ont établi un point focal pour fournir de l'expertise en matière de DSR et de suivi des demandes d'asile. Au total, 43 bureaux participants, ou plus de 40%, ont indiqué avoir un point focal informel pour les demandes d'asile basées sur l'OSIG, alors que 21 bureaux, ou approximativement 20%, ont confirmé avoir un point focal formel.

5.3 ÉVALUATION DES SOLUTIONS DURABLES

Sur les 68 bureaux participants qui se sont dits impliqués dans l'identification ou la facilitation des solutions durables pour les réfugiés, 48 bureaux, ou 71%, ont rapporté une telle implication pour les réfugiés LGBTI. Parmi ces bureaux, 10 ont indiqué avoir facilité avec succès l'intégration locale comme solution durable pour des réfugiés ayant obtenu l'asile pour des motifs relatifs à l'OSIG. Dans les régions connaissant un fort degré de criminalisation de l'identité, l'expression, et du droit d'association des personnes LGBTI, il arrive souvent, comme le remarque un répondant, que « ni le rapatriement, ni l'intégration locale ne soit viable. »

Seuls deux bureaux ont rapporté des situations dans lesquelles l'intégration locale fut une solution durable adaptée pour des réfugiés LGBTI. En Amérique, un bureau a expliqué avoir mis en œuvre un « projet d'intégration locale suivant un « modèle fondé sur la promotion »⁵³ qui est inclusif de toutes personnes à risque et/ ou survivantes de SGBV et du VIH. Un des bénéficiaires de ce projet est un membre de la communauté LGBTI. » Un autre bureau en Europe a fait part de « résultats mitigés » dans ses deux tentatives d'intégration locale pour des réfugiés LGBTI, expliquant que ce fut un succès pour une des personnes « en terme d'emploi, d'éducation et même d'autonomie. L'autre personne a été référée pour le processus de réinstallation du fait des circonstances particulières de sa situation. » Aucun bureau n'a indiqué avoir facilité le rapatriement volontaire pour un réfugié LGBTI.



J., originaire d'un pays africain, a fui son domicile après avoir été victime de violences de la part de sa propre famille, du fait de son orientation sexuelle.

5.4 RÉINSTALLATION

61 bureaux participants, ou 77%, ont indiqué que les réfugiés LGBTI sont priorisés pour la réinstallation. Plus spécifiquement, 47% ont clairement indiqué que leurs bureaux priorisent les réfugiés LGBTI pour la réinstallation, alors que 6% ont dit avoir des mesures ou des procédures opérationnelles normalisées en place pour prioriser les réfugiés LGBTI pour la réinstallation, mais n'ayant jamais référé un dossier relatif à l'OSIG pour la réinstallation. De plus, 24% des répondants ont noté que leurs bureaux ne priorisent ces réfugiés pour la réinstallation que dans certaines circonstances. 23% des autres bureaux ont indiqué que leurs bureaux ne priorisent pas les réfugiés LGBTI pour la réinstallation.

Sur les bureaux qui ont indiqué prioriser tous ou une partie des réfugiés LGBTI pour la réinstallation, 67% ont indiqué avoir facilité la réinstallation comme solution durable pour des réfugiés qui ont obtenu l'asile sur la base l'OSIG.

En détaillant les difficultés relatives à la priorisation dans la procédure de réinstallation, les bureaux ont mis en avant deux préoccupations principales. Premièrement, les bureaux se sont avérés inquiets du fait que les partenaires impliqués dans la facilitation de la réinstallation puissent ne pas être réceptifs aux problématiques relatives à l'OSIG, et puissent entraver les efforts de réinstallation. Un bureau en Afrique, a par exemple écrit: « il y a une probabilité pour que certains réfugiés LGBTI [...] se voient refuser la protection ou l'accès aux services de la part des travailleurs humanitaires et des autorités qui pourraient les percevoir comme étant impliqués dans des activités criminelles. » De même, un autre bureau en Europe a remarqué que « le besoin de réinstallation est toujours remis en doute en interne [parmi le personnel et les partenaires] », en ajoutant que « les partenaires ne sont pas tous au courant de la priorisation des [personnes] LGBTI pour la réinstallation ». Deuxièmement, les bureaux ont souligné le problème de la crédibilité des demandes basées sur l'OSIG en vue de la réinstallation, un bureau en Afrique déclarant notamment : « le risque de créer des demandes d'asile fictives dans un but de réinstallation existe. »

De plus, les bureaux ont été sondés à propos des mesures en place pour s'assurer de la pertinence de la réinstallation vis-à-vis des menaces sécuritaires spécifiques à l'OSIG dans les pays de destination. Beaucoup de bureaux ont affirmé que les réfugiés LGBTI sont référés pour la réinstallation seulement aux pays avec, selon les mots utilisés par un répondant, « un environnement favorable pour les [personnes] LGBTI. » Quelques bureaux ont mentionné consulter les bureaux régionaux et le siège du HCR à la recherche d'assistance en matière de réinstallation des réfugiés LGBTI à risque, alors que les autres ont indiqué avoir établi des systèmes de référence avec certains pays de réinstallation pour traiter des demandes urgentes pour les affaires relatives à l'OSIG. Dans la région MENA, un répondant a noté que « les réfugiés LGBTI sont souvent réinstallés dans des pays qui ont indiqué expressément leur volonté de recevoir des réfugiés reconnus comme tels sur la base de l'OSIG. » Un bureau en Asie-Pacifique a déclaré que « des recherches détaillées sont conduites à propos du traitement des personnes LGBTI et sur les réseaux de soutien existants dans le pays de réinstallation. » Plusieurs bureaux, cependant, ont noté qu'il n'y a généralement que très peu d'options lorsqu'on considère les pays de réinstallation des réfugiés LGBTI.

⁵² UNHCR, Principe Directeurs sur la Protection Internationale N°9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, 2012.

⁵³ Selon la Newsletter 1 du HCR Graduation Models, « un modèle fondé sur la promotion est un projet qui vise à soutenir les personnes les plus vulnérables à surmonter la pauvreté de façon permanente. Appliqué à une combinaison d'interventions relatives à l'assistance sociale, dans le soutien des moyens de subsistance, et par la microfinance, le modèle promeut la dignité et l'autonomie des participants [...] L'objectif du projet est que les personnes ayant complété le modèle avec succès soient autonomes grâce à l'obtention d'un travail décent, d'un réseau de soutien dans leurs communautés, et du renforcement de leur propre estime.

5.5 DIFFICULTÉS PRINCIPALES ET SOUTIEN DEMANDÉ

L'évaluation au niveau mondial a également constitué une opportunité pour les répondants de souligner, sous une forme narrative, les difficultés et le soutien demandé dans chaque domaine thématique. Les réponses possibles à ces demandes se voient élaborées dans la Conclusion et Voie à suivre (Section 8.1 et 8.2) à la fin de ce rapport.

Les difficultés rapportées par les bureaux dans les domaines de l'asile et des solutions durables ressemblent aux difficultés dans les autres sections de l'évaluation, y compris, de façon notable, les suivantes :

- Les bureaux ont caractérisé **la criminalisation de l'identité, de l'expression et du droit d'association des personnes LGBTI** dans de nombreux pays comme étant un obstacle à la libre révélation de l'OSIG des demandeurs d'asile pendant les entretiens lors de la procédure de demande d'asile. Plusieurs bureaux ont également noté les difficultés posées par la criminalisation dans la facilitation de l'intégration locale des réfugiés LGBTI.
- Quelques répondants ont souligné **la possible partialité dans la procédure de demande d'asile lorsqu'administrée par le gouvernement**, faisant référence à des déclarations dommageables par les commissions nationales d'éligibilité, ainsi qu'au risque que représentent les décideurs, les juges et les conseillers n'ayant pas reçu de formation.
- **Le manque général de formation relative à l'évaluation de la crédibilité et aux techniques d'entretien** pour les demandes d'asile relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a également été fréquemment mentionné comme une difficulté significative.
- Quelques bureaux ont également parlé de **retard dans la réinstallation** du fait de la longueur des procédures et du nombre limité de pays de réinstallation appropriés pour les réfugiés LGBTI.
- **Le maintien des structures familiales** a également été cité comme étant une autre difficulté, avec un bureau expliquant par exemple que, même si « les pays de réinstallation reconnaissent régulièrement l'OSIG comme base pour le statut de réfugié, beaucoup de ces pays ne reconnaissent pas les couples de même sexe lorsqu'ils déterminent la composition de la famille. »
- Quelques bureaux ont également mentionné le fait que **les personnes LGBTI ne divulguent pas forcément les menaces à leur sécurité** dans les pays d'asile, ce qui peut mener à des situations où ces personnes ne sont pas immédiatement référées pour la réinstallation.

Lorsque sondés à propos des mesures de soutien nécessaires pour améliorer l'identification et la facilitation des solutions durables pour les réfugiés LGBTI, les bureaux ont sollicité les mesures suivantes :

- Quelques bureaux ont demandé **des formations relatives à l'évaluation de la crédibilité et aux techniques d'entretien** adaptées aux contextes régionaux, avec un bureau remarquant qu'il serait utile de développer des présentations audiovisuelles pédagogiques pour le personnel et les partenaires pertinents, y compris le personnel du HCR, du gouvernement partenaire, des partenaires de mise en œuvre,

des représentants légaux, et des autres acteurs impliqués dans le processus d'asile.

- Les bureaux ont également suggéré des formations pour **sensibiliser plus largement le personnel du HCR, des partenaires, et des gouvernements** sur les problématiques relatives à l'OSIG, avec deux bureaux mettant l'accent sur l'importance que peuvent représenter de telles formations en référence à la terminologie locale, et aux préjugés culturels communs.
- **La mise en place de divers forums régionaux afin de partager les bonnes pratiques en matière de détermination du statut de réfugié et des solutions durables pour les cas relatifs à l'OSIG** a également été sollicitée, avec un bureau détaillant que « des enrichissements mutuels entre les bureaux du HCR dans la région via des webinaires et des formations peuvent s'avérer utiles lorsque effectué en commun avec la SGBV par l'agent régional de protection responsable du genre. » De même, un autre bureau a expliqué : « Un répertoire de bonnes pratiques [...] aiderait le bureau à identifier et à faciliter les solutions durables pour les réfugiés LGBTI. »
- Des mesures de soutien pour **négoier des places supplémentaires de réinstallation** pour les réfugiés LGBTI ont été demandées par plusieurs bureaux, étant donné que peu de pays sont des options viables de réinstallation.

© UNHCR/Tina Ghelli



J. a fui son pays d'origine situé en Afrique après que sa mère, pasteur, ait tenté de le tuer du fait de son orientation sexuelle. Il a expliqué qu'elle le traitait de démon, et, avec sa famille, l'attachait et le torturait. Faisant face aux menaces et à l'hostilité dans son pays d'origine du fait de son orientation sexuelle, il a finalement demandé l'asile dans un pays voisin. Dans ce pays d'asile, J. a été de nouveau confronté à la discrimination, y compris aux moqueries homophobes du propriétaire de son appartement. Cette photo a été prise le jour de son départ pour sa réinstallation en Amérique. Il aspire à présent à devenir un avocat spécialiste des droits de l'Homme.

6 FORMATION À PROPOS
DES PERSONNES LGBTI
SOUS MANDAT DU HCR



FORMATION À PROPOS DES PERSONNES LGBTI SOUS MANDAT DU HCR

PRINCIPALES CONSTATATIONS :

- Les répondants ont cité les partenaires gouvernementaux comme ceux ayant reçu une formation moindre relative aux problématiques de l'OSIG, en comparaison avec le personnel du HCR, des partenaires opérationnels et des partenaires de mise en œuvre.
- Alors que beaucoup de répondants ont indiqué que certains membres du personnel affiliés à la détermination du statut de réfugié (DSR) et aux solutions durables dans leurs bureaux respectifs ont reçu une formation sur les problématiques relatives à l'OSIG, moins d'un cinquième des répondants a indiqué que la plupart ou tous les membres du personnel du bureau ont été formés de façon adéquate pour répondre aux affaires relatives à l'OSIG.
- Les bureaux dans lesquels les répondants ont indiqué que les membres du personnel affiliés à la détermination du statut de réfugié (DSR) et aux solutions durables ont une bonne connaissance des documents clés du HCR relatifs à l'OSIG se trouvent être généralement ceux qui ont mis en œuvre un plus grand nombre de mesures de protection concrètes en faveur des personnes LGBTI.
- De nombreux répondants ont ensuite sollicité des formations menées par le HCR sur les problématiques relatives à l'OSIG qui soient adaptées aux divers contextes légaux et culturels.

La formation du personnel du HCR, des partenaires et des gouvernements sur les problématiques relatives à l'OSIG est essentielle pour s'assurer que la protection et le plaidoyer entrepris par les acteurs humanitaires soient appropriés et sensibles aux besoins particuliers des personnes LGBTI en situation de déplacement forcé.

Le niveau de formation reçu par le personnel du HCR, des partenaires, et des gouvernements a été évalué en relation avec (a) les problématiques générales relatives à l'OSIG, et (b) les documents, politiques, directives procédurales, outils et autres ressources clés du HCR liées à l'OSIG. Ainsi, l'évaluation a fait référence aux documents suivants :

- *Les Principes Directeurs sur la Protection Internationale n°9*, qui fournissent : « des orientations de procédure et de fond sur la détermination du statut de réfugié sur la base de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre du demandeur. »⁵⁴
- *La Note d'Orientation N°2 du HCR* : Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé fournit également au personnel du HCR « des conseils et des orientations sur une grande variété d'aspects à considérer » lorsqu'il travaille avec des personnes LGBTI sous la protection du HCR afin de « s'assurer que les droits des personnes LGBTI relevant de sa compétence soient respectés sans discrimination. »⁵⁵
- *L'outil d'identification des situations de risque accru* assiste le HCR « à renforcer l'identification des personnes en situation de risque en posant une série de questions à une personne relevant de la compétence du HCR » et a été « conçu pour être utilisé par le personnel du HCR travaillant dans les services communautaires et/ou les activités de protection (y compris la réinstallation) et les organisations partenaires. »⁵⁶
- *Le Resettlement Assessment Tool : LGBTI Refugees* (L'Outils d'évaluation de la réinstallation- non traduit en français) du HCR qui fournit « un guide étape par étape pour mener l'évaluation d'un réfugié LGBTI dans le but de déterminer si la réinstallation est la solution durable la plus appropriée et pour identifier les besoins de réinstallation des réfugiés LGBTI »⁵⁷

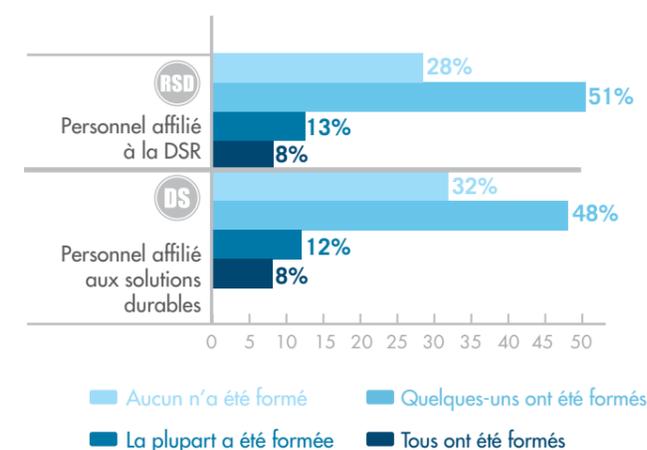
Cette section traite des constatations principales à propos du degré de formation relatif à l'OSIG reçu par différentes catégories des membres du personnel du HCR, des partenaires, et des gouvernements tel qu'évalué par les répondants. Les constatations révèlent également les relations entre le degré de formation relatif à l'OSIG et les mesures concrètes de protection mises en œuvre par les bureaux.

⁵⁴ Principes directeurs sur la protection internationale n° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut de réfugié, 2012.
⁵⁵ Note d'Orientation N°2 du HCR : Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé, 2011.
⁵⁶ Outils d'identification des situations de risque accru du HCR, 2010.
⁵⁷ UNHCR, Resettlement Assessment Tool: LGBTI Refugees, 2010, non traduit en français

6.1 FORMATIONS RELATIVES À LA DÉTERMINATION DU STATUT DE REFUGIÉ (DSR) ET AUX SOLUTIONS DURABLES

Près de 47% des répondants ont rapporté avoir reçu certaines formations sur la détermination du statut de réfugié (DSR) en relation avec les problématiques relatives à l'OSIG, alors que 28% ont indiqué avoir reçu une formation relative aux solutions durables avec des considérations spécifiques sur l'OSIG. Les perceptions des répondants à propos du nombre de membres du personnel affiliés à la DSR et aux solutions durables formés adéquatement pour répondre aux affaires relatives à l'OSIG sont dépeintes dans le graphique 6.1.

Graphique 6.1 : Perceptions des répondants à propos du nombre de membres du personnel affiliés à la DSR et aux solutions durables ayant reçu une formation adéquate relative à l'OSIG



De façon remarquable, alors que 21% des répondants ont indiqué que la plupart ou tout le personnel de leurs bureaux respectifs ont été formés adéquatement pour répondre aux affaires relatives à l'OSIG, 100% des 69 répondants qui ont affirmé que leurs bureaux avaient établi au moins un système de référence pour des préoccupations relatives à l'OSIG ont également indiqué que la plupart ou tous les membres du personnel affiliés à la DSR avaient été adéquatement formés⁵⁸.



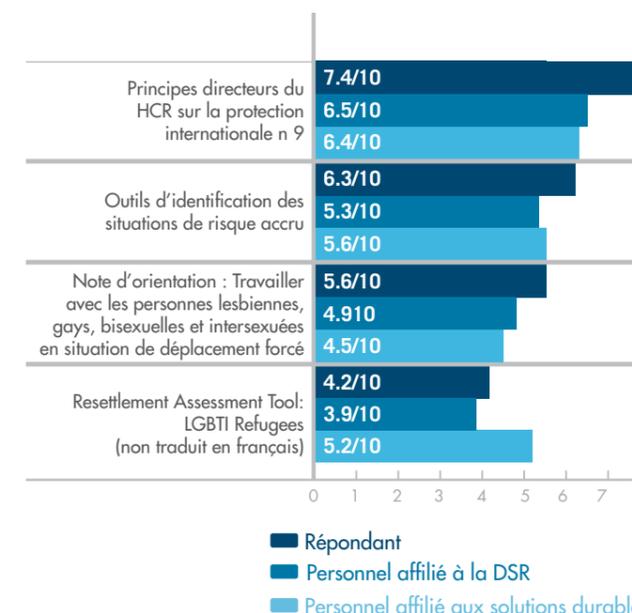
Formation conjointe de l'OIM et du HCR relative aux problématiques liées à l'OSIG pour le personnel du HCR et des partenaires dans la région Afrique, juin 2015.

⁵⁸ Il est à noter que seuls les bureaux qui ont indiqué avoir du personnel affilié à la DSR ont été pris en compte lors du calcul de ces proportions.
⁵⁹ Un bon niveau de connaissance se définit par une estimation entre 8-10 sur l'échelle de connaissance (sur 10).

6.2 FORMATION SPÉCIFIQUE DU PERSONNEL RELATIVE AUX DOCUMENTS CLÉS

Les niveaux moyens de connaissance du personnel affilié à la DSR et aux solutions durables relatifs aux documents clés du HCR liés à l'OSIG sont globalement dépeints dans le graphique 6.2. Les réponses sont notées sur une échelle de zéro à dix, zéro indiquant que le document n'a jamais été lu, et dix indiquant une compétence totale dans les procédures et les positions exposées dans le document. Il est à noter que les différents niveaux de connaissances exposés relayent l'opinion des répondants à propos des membres du personnel dans leurs bureaux respectifs.

Graphique 6.2 : Perceptions des répondants à propos des connaissances des membres du personnel affiliés à la DSR et aux solutions durables relatives aux documents clés du HCR liés à l'OSIG



Plusieurs liens ont été trouvés entre le niveau de connaissance des documents clés et les mesures concrètes de protection mises en œuvre par les bureaux :

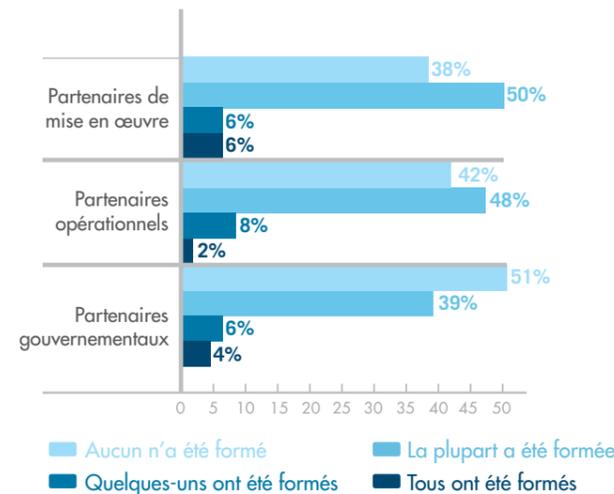
- Alors que seulement 53% des bureaux participants ont indiqué prioriser les réfugiés LGBTI pour la réinstallation, 67% des bureaux qui ont indiqué que le personnel affilié aux solutions durables dans leurs bureaux présentait un bon niveau de connaissance⁵⁹ de l'outil du HCR pour la réinstallation spécifiquement dédié aux réfugiés LGBTI (UNHCR's Resettlement Assessment Tool : LGBTI Refugees, non traduit en français) ont affirmé prioriser les réfugiés LGBTI pour la réinstallation.
- Alors que 59% des bureaux participants ont indiqué avoir un point focal relatif à la DSR spécifiquement pour les dossiers liés à l'OSIG, 92% des bureaux qui ont indiqué que le personnel affilié à la DSR présentait un haut degré de connaissance

6.3 FORMATION DES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES PARTENAIRES

de la Note d'Orientation numéro 2 du HCR: Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé ont affirmé avoir un point focal dédié à la DSR pour les affaires relatives à l'OSIG. De même, 86% des bureaux qui ont indiqué que leur personnel affilié à la DSR connaissait bien Les Principes Directeurs sur la Protection Internationale n°9 ont également affirmé avoir un point focal dédié à la DSR pour les affaires relatives à l'OSIG.

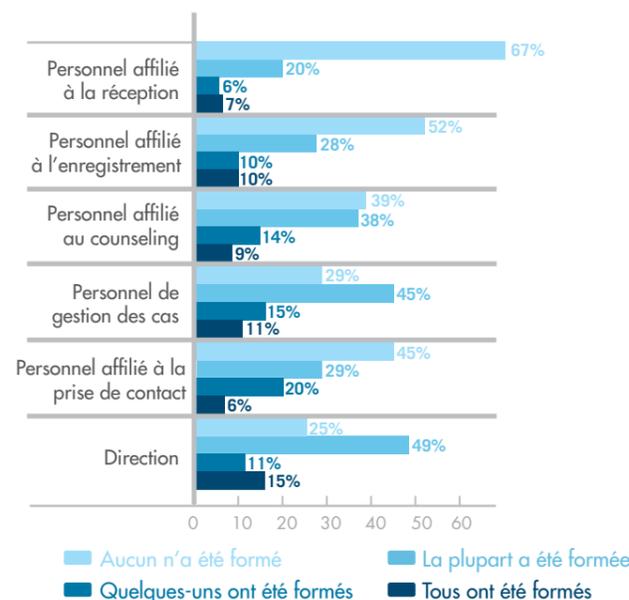
Le degré de formation sur les problématiques spécifiques de l'OSIG des partenaires du HCR a été évalué par les répondants comme étant en général très inférieur au degré de formation du personnel du HCR. Les partenaires gouvernementaux ont été perçus comme ceux ayant été le moins bien formés sur les problématiques relatives à l'OSIG. Les degrés de formation reçue par les partenaires du HCR tel que perçus par les répondants sont dépeints dans le graphique 6.3.

Graphique 6.3 : Perceptions des répondants à propos du nombre de partenaires ayant reçu une formation sur les problématiques relatives à l'OSIG



Lorsqu'interrogés à propos du niveau de formation des autres membres du personnel du HCR sur les méthodes spécifiques appropriées pour interagir avec les personnes LGBTI, les réponses des répondants révèlent généralement un faible niveau de formation. Les degrés de formation reçue par les autres membres du personnel du HCR tels qu'évalués par les répondants sont dépeints dans le graphique 6.4.

Graphique 6.4 : Perceptions des répondants à propos du nombre des autres membres du personnel du HCR qui ont été formés sur les problématiques relatives à l'OSIG



A., a fui son pays d'origine situé dans la région MENA à cause de craintes de persécution du fait de son orientation sexuelle. Dans un pays voisin, il a continué à faire face aux menaces à cause de milices connues pour viser spécifiquement les personnes LGBTI. Il a demandé le statut de réfugié et a finalement été réinstallé dans un tiers pays. A. essaye actuellement d'économiser de l'argent pour une opération importante à la jambe, ayant été sévèrement blessé par une voiture piégée à la bombe dans sa ville d'origine, alors qu'il se rendait à l'université.

6.4 DIFFICULTÉS PRINCIPALES ET SOUTIEN DEMANDÉ :

L'évaluation globale a également permis aux répondants de souligner, sous une forme narrative, les difficultés et le soutien demandé dans chaque domaine thématique. Les réponses possibles à ces demandes se voient élaborées dans la Conclusion et Voie à suivre (Section 8.1 et 8.2) à la fin de ce rapport.

Alors que les participants ont cité la formation comme un enjeu principal dans presque toutes les sections de l'évaluation, les réponses spécifiques relatives à la formation ont mis en évidence les sources de préoccupation suivantes pour l'élaboration de formations relatives à l'OSIG :

- **La résistance culturelle et religieuse** du personnel national et international, et des partenaires a été soulignée par beaucoup de bureaux. Néanmoins, la plupart des bureaux conviennent du fait que la résistance la plus importante aux formations relatives à l'OSIG s'observe chez les partenaires gouvernementaux.
- **Le manque de matériel de formation adapté aux particularités des contextes culturels, linguistiques, et légaux** a également été cité comme étant une difficulté majeure, avec un bureau de la région MENA notant, par exemple, la difficulté de « développer du matériel en arabe concis et adapté au contexte local et [d'avoir] des formateurs locaux. »
- **La réticence à organiser des formations formelles** dans les pays où l'identité, l'expression, ou le droit d'association des personnes LGBTI est criminalisée a également été citée comme une difficulté majeure par de nombreux participants.
- Quelques bureaux ont expliqué **les limites des formations menées par des formateurs extérieurs**, affirmant que bien que de telles formations puissent être informatives, elles ne sont souvent pas suffisamment adaptées aux politiques et procédures internes du HCR.

Les bureaux ont demandé plusieurs mesures de soutien pour accroître le niveau de formation vis-à-vis des problématiques relatives à l'OSIG, notamment :

- **Des formations conduites par le HCR sur l'OSIG** ont été sollicitées par de nombreux répondants, certains demandant également à ce que ces formations soient adaptées au contexte culturel local.
- Plusieurs bureaux ont demandé **un modèle de formation des formateurs** afin de disséminer l'information relative aux problématiques de l'OSIG de façon plus fluide, avec un bureau en Afrique suggérant par exemple de nommer et de former des points focaux qui serviraient ensuite de « formateurs internes. »
- Le développement de **webinaires et de formations en ligne** sur les problématiques de l'OSIG avec des narrations et des visuels forts afin de transmettre l'information a également été demandé par quelques répondants.
- Quelques bureaux ont demandé **d'intégrer des problématiques liées à l'OSIG dans les formations plus générales** pour éviter d'aliéner les partenaires et le

personnel du HCR qui pourraient autrement ne pas être enclin à participer à des sessions spécifiques sur l'OSIG.

- **Des efforts de plaidoyer** dans les pays criminalisant l'identité, l'expression ou le droit d'association des personnes LGBTI ont également été demandés, avec un répondant expliquant, par exemple : « bien que la formation [relative à l'OSIG] puisse être nécessaire pour le personnel du HCR, son impact en matière de traitement des demandes d'asile n'ira jamais très loin, car l'organe gouvernemental responsable de la DSR restera sourde à ces demandes ».



©UNHCR/Santiago Escobar Jaramillo

N., dans le cadre de la Campagne 2013 du HCR pour sensibiliser l'opinion publique à propos des discriminations sur la base de l'OSIG, et pour promouvoir la protection des droits des personnes LGBTI qui sont victimes de violences et de persécution.

7

LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES ET EFFORTS DE PLAIDOYER



D., 23 ans, expliquait que l'environnement religieux et culturel de son pays d'origine situé en Asie-Pacifique y rend la vie en tant qu'homme gay difficile. D. a fui dans un autre pays où il a obtenu l'asile. Il est photographié sous une affiche faisant la promotion de « la Marche des fiertés » (« Pride parade ») 2012 à l'endroit où il vivait lorsqu'il attendait sa réinstallation.

LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES ET EFFORTS DE PLAIDOYER

CONSTATATIONS PRINCIPALES :

- Plus d'un cinquième des bureaux participants a indiqué avoir mis en place des lignes directrices opérationnelles formelles ou informelles pour répondre aux problématiques relatives à l'OSIG ou aux personnes LGBTI sous mandat du HCR.
- Plus d'un tiers des bureaux participants a indiqué avoir dénoncé la situation générale des droits de l'Homme des personnes LGBTI à des mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux, régionaux, ou internationaux.
- Plusieurs bureaux ont demandé des modèles de procédures opérationnelles normalisées et des exemplaires-types de soumission aux mécanismes de surveillance des droits de l'Homme pour les problématiques relatives à l'OSIG afin de renforcer leurs lignes directrices opérationnelles et leurs efforts de plaidoyer.

Etant donné les difficultés à répondre aux préoccupations liées à la protection des personnes LGBTI de la compétence du HCR dans les divers contextes opérationnels, le développement de directives opérationnelles spécifiquement pour l'OSIG, telles que des procédures opérationnelles normalisées peut contribuer à assurer une application cohérente et adéquate des services de protection dans les opérations du HCR.

De plus, signaler la situation générale des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR aux mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux, régionaux ou internationaux peut renforcer les efforts de plaidoyer du HCR pour promouvoir un environnement plus sûr pour les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé.

Dans le contexte de l'évaluation, les lignes directrices opérationnelles font référence à n'importe quelle procédure formelle ou informelle établie par les bureaux pour répondre aux problématiques relatives à l'OSIG, ou pour travailler avec les personnes LGBTI de la compétence du HCR. Les lignes directrices opérationnelles, telles que les procédures opérationnelles normalisées, peuvent concerner divers secteurs de l'organisation, notamment l'identification, la réception, l'enregistrement, l'orientation, la DSR, les solutions durables, et les mécanismes de plainte.

Les mécanismes de surveillance des droits de l'Homme font référence aux organes nationaux, régionaux ou internationaux qui contrôlent les situations relatives aux droits de l'Homme⁶⁰. Dans certaines circonstances, ces organes offrent un mécanisme de plainte individuelle accessible aux personnes dans les situations dans lesquelles les violations des droits de l'Homme n'ont pas été traitées adéquatement par les mécanismes de justice locaux.

Cette section traite des efforts des bureaux pour établir des lignes directrices opérationnelles visant les problématiques de l'OSIG et les personnes LGBTI de la compétence de l'organisation. Cette section traite également de l'utilisation des mécanismes de surveillance des droits de l'Homme par les bureaux pour (a) signaler la situation générale des droits de l'Homme des personnes LGBTI dans le pays d'opération et (b) assister les personnes sous mandat de l'organisation pour accéder aux mécanismes de plainte individuelle des organes des traités régionaux ou internationaux relatifs aux droits de l'Homme pour une plainte relative à l'OSIG.



29^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, un organe international de surveillance des droits de l'Homme, juillet 2015. Durant cette session, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a présenté son rapport « Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre », basé sur les constatations récentes des organes onusiens de défense des droits de l'Homme, des organisations régionales et des ONG, et sur des informations soumises par les gouvernements.

⁶⁰ Les mécanismes de surveillance des droits de l'Homme internationaux comprennent notamment les organes suivants : Le Comité des Droits de l'Homme, le Comité sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, le Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale, le Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, le Comité contre la Torture, le Sous-Comité pour la Prévention de la Torture, le Comité des Droits de l'Enfant, le Comité pour les Droits des Travailleurs Migrants, le Comité des Droits des Personnes Handicapées, le Comité des Disparitions Forcées, le Conseil des Droits de l'Homme et l'Examen Périodique Universel.

7.1 LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES

Vingt-deux bureaux participants, ou plus de 20%, ont indiqué avoir en place des lignes directrices opérationnelles formelles ou informelles pour répondre aux problématiques relatives à l'OSIG ou pour travailler avec les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR. Les différents types de lignes directrices rapportés par ces 22 bureaux comprennent :

- **Les Lignes Directrices informelles (59%)** : Les procédures opérationnelles normalisées ne mentionnent pas explicitement l'OSIG ou les personnes LGBTI de la compétence de l'organisation, mais le bureau a des lignes directrices informelles orales en place couvrant l'OSIG et les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR.
- **Les Procédures opérationnelles normalisées intégrant les problématiques des personnes LGBTI dans l'approche transversale de la protection (37%)** : l'OSIG ou les problématiques relatives aux personnes LGBTI de la compétence du HCR sont intégrées dans les diverses procédures opérationnelles normalisées du bureau.
- **Les Procédures opérationnelles normalisées spécifiques pour les personnes LGBTI (4%)** : le bureau a au moins dédié une procédure opérationnelle normalisée spécifiquement à l'OSIG ou aux personnes LGBTI déplacées. Vingt et un de ces bureaux, ou 95%, ont spécifié que les lignes directrices visent à garantir l'anonymat et la confidentialité des personnes LGBTI lors du signalement d'un problème relatif à l'OSIG, via par exemple des boîtes à suggestions ou plaintes ou une ligne d'assistance téléphonique. Sur les bureaux qui ont affirmé avoir des lignes directrices, la majorité ont expliqué que celles-ci sont relatives à la réinstallation. Quelques bureaux, néanmoins, ont également affirmé avoir établi des lignes directrices relatives à la SGBV, à la réception, et à l'enregistrement, dans lesquelles les préoccupations relatives à l'OSIG ont été traitées via l'approche transversale de la protection.

7.2 MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huit bureaux, ou 36%, ont indiqué avoir signalé la situation générale des droits de l'Homme des personnes LGBTI à des mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux, régionaux, ou internationaux, soit via les bureaux régionaux du HCR, les bureaux-pays, le conseiller juridique régional, indépendamment, ou via d'autres réseaux organisationnels.

Les informations transmises à ces mécanismes de surveillance comprennent des rapports sur la violence physique à l'encontre des personnes LGBTI, sur la réalité de l'application des lois pour les personnes LGBTI, et sur les statuts des droits LGBTI dans le pays. Les mécanismes de surveillance suivants ont été les plus fréquemment cités par les participants : L'Examen Périodique Universel (EPU), Le Comité pour l'élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, et les institutions nationales de droits de l'Homme. Quelques bureaux ont également indiqué avoir fourni des informations relatives aux droits de l'Homme aux organes de surveillance des droits de l'Homme via le siège du HCR et le Coordinateur Résident des Nations Unies. Les sujets de ces rapports sont très variés, allant de la « violence sexuelle dans les conflits armés » aux « obstacles auxquels sont confrontées les personnes relevant de la compétence de l'organisation [pour] avoir accès aux traitements contre le VIH. » Un bureau basé dans un pays d'Afrique criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe a expliqué avoir explicitement soumis une recommandation sur les droits LGBTI à un organe conventionnel relatif aux droits de l'Homme, alors qu'un autre bureau dans la même région a affirmé avoir rapporté des cas de violence physique contre les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR à une commission nationale de droits de l'Homme.

Il a été demandé aux bureaux qui ne signalent pas aux mécanismes de surveillance des droits de l'Homme les problématiques spécifiques à l'OSIG d'expliquer les difficultés de cette tâche et les mécanismes de soutien qui pourraient être utiles pour de tels signalements. Les réponses varient considérablement. Un bureau en Asie-Pacifique a relevé qu'il « est vraiment difficile d'obtenir ce genre d'information [sur la situation des droits de l'Homme des personnes LGBTI] avec la stigmatisation et le déni dans les communautés. Nous pourrions signaler ce qui est dénoncé par la presse, mais dans ces cas-là, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme est mieux placé pour signaler la situation générale des droits de l'Homme des [personnes] LGBTI. » Plusieurs autres bureaux ont remarqué que ces rapports sont limités à la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés, et n'incluent pas la situation générale des droits de l'Homme.

Un bureau a expliqué avoir soutenu une personne LGBTI à accéder à un mécanisme de plainte individuelle d'un organe conventionnel relatif aux droits de l'Homme régional ou international pour une affaire relative à l'OSIG.

7.3 SOUTIEN DEMANDÉ

Les bureaux ont généralement été cohérents dans leurs demandes de soutien pour des problématiques relatives aux lignes directrices opérationnelles et aux mécanismes de surveillance des droits de l'Homme pour les questions relatives à l'OSIG. Les requêtes les plus communément citées sont les suivantes :

- **Des modèles de procédures opérationnelles normalisées** pertinentes pour répondre aux diverses préoccupations relatives à la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR ont été demandés par de nombreux bureaux.
- Plusieurs bureaux ont également demandé des **formations et des séminaires** visant l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées spécifiques pour l'OSIG, avec un bureau suggérant que de telles formations se concentrent sur la question de « comment utiliser davantage les mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux/ régionaux/ subrégionaux et internationaux pour des problématiques de minorités d'OSIG et [de personnes] LGBTI via le plaidoyer, l'implication judiciaire ou pré-judiciaire du HCR. »
- Une compilation **de modèles d'interventions et de soumissions** auprès des organes de droits de l'Homme pour les problématiques relatives à l'OSIG a également été mentionnée comme un outil qui pourrait aider les bureaux à faire des rapports.



©UNHCR/Bradley Secker

Comme précédemment expliqué, A. originaire d'un pays de la région MENA, s'est vu menacé du fait de son orientation sexuelle, à la fois dans son pays d'origine et dans le pays de premier asile. Il a depuis été réinstallé dans un pays tiers.

8 | LA VOIE À SUIVRE

M., un poète et écrivain de 27 ans, a quitté son pays d'Asie-Pacifique à cause de persécutions du fait de son orientation sexuelle. Il a initialement demandé l'asile dans un pays situé en Europe, mais a finalement été réinstallé dans un pays d'Amérique. Comme l'explique le photographe, « nous parlions dans sa chambre de sa vie [dans son pays d'origine] et [dans son pays de transit] et soudainement, il a dit qu'il voulait trouver quelqu'un avec qui partager quelque chose. Il a saisi son oreiller et l'a pris dans ses bras comme s'il s'agissait de l'être aimé. »

8.1 CONCLUSION

Bien que les bureaux aient fait de grands progrès pour répondre aux problématiques relatives à la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR, d'importantes difficultés demeurent. Cette section résume les difficultés principales et les demandes de soutien présentées dans ce rapport, et se termine avec un plan d'action pour les bureaux du HCR. Il est important de noter cependant que ces conclusions ne reflètent pas la position officielle du HCR sur les problématiques relatives à la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTI. Ces conclusions sont davantage basées sur l'expérience des bureaux qui ont participé à l'évaluation, et sont présentées comme les perspectives du terrain pour guider le HCR, en tant qu'agence, dans le développement de politiques, d'outils, et d'autres ressources pour renforcer les efforts visant à protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés LGBTI.

Il est évident qu'une grande majorité des difficultés liées au travail de protection des personnes LGBTI déplacées provient de la criminalisation de l'identité, de l'expression et du droit d'association des personnes LGBTI dans de nombreux pays. Par conséquent, il est clair, comme l'ont fréquemment expliqué les bureaux, que le plaidoyer doit jouer un rôle central dans la stratégie à long terme pour s'assurer du bien-être des demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTI. Considérant la sensibilité politique requise dans le travail de plaidoyer et la nécessité de ne pas compromettre les programmes de protection du HCR, il est important de fournir des formations et des lignes directrices robustes aux bureaux afin de sensibiliser les gouvernements sur le sujet, éventuellement via l'utilisation des mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux, régionaux et internationaux existant afin de signaler la situation des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR. Comme le souligne un bureau, des rapports confidentiels peuvent être efficaces « pour décourager les autorités de prendre des mesures abusives à l'encontre des personnes LGBTI, » soulignant ainsi le rôle central que le HCR doit jouer en matière de plaidoyer dans son travail avec les gouvernements et autres partenaires afin de modifier le contexte politique et juridique, ce qui est capital, car, rappelons-le, l'hostilité des contextes politiques et juridiques est la difficulté la plus communément citée par les bureaux participants du HCR dans son travail de protection visant les personnes LGBTI.

Alors que plus de deux tiers des bureaux participants ont indiqué avoir des mesures spécifiques en place pour la réception ou l'enregistrement des personnes LGBTI, quelques bureaux ont encore des difficultés à entrer en contact avec les personnes LGBTI là où elles vivent, travaillent et se retrouvent. Bien que beaucoup de bureaux aient fait remarquer qu'un cadre légal et culturel hostile aux personnes LGBTI puisse engendrer des risques importants pour le personnel et les partenaires en contact avec eux, cette population risque de rester invisible sans effort ciblé pour les atteindre dans les zones où elles sont les plus vulnérables. Par conséquent, les formations futures devraient traiter des stratégies pour établir des systèmes de référence et des partenariats pour atteindre les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR à la lumière des contraintes culturelles et législatives. Un ensemble de ressources contenant des outils concrets, tels que des posters et fascicules à distribuer aux partenaires, et des exemples de procédures opérationnelles normalisées, serait également utile pour assister les bureaux dans la prise de contact, la sensibilisation, l'enregistrement, le partenariat, et les activités de référence spécifiques aux personnes LGBTI.

Même si les Principes Directeurs sur la Protection Internationale n°9 du HCR fournissent des lignes directrices détaillées pour procéder aux demandes d'asile sur la base de l'OSIG et aux cas de

réinstallation, les constats de ce rapport indiquent que quelques bureaux ont besoin de plus de soutien et de formation pour mettre en œuvre ces lignes directrices dans des domaines tels que les techniques d'entretien, l'évaluation de la crédibilité, et l'évaluation des solutions durables. Des formations ultérieures pourraient tenter de traiter en particulier du rôle du risque futur, en plus des persécutions antérieures, dans l'éligibilité au statut de réfugié pour les demandeurs d'asile LGBTI. Il est important, comme fréquemment répété dans ce rapport, que de telles formations traitent spécifiquement de la manière dont l'examen et l'évaluation d'une demande d'asile relative à l'OSIG devraient être menés en considérant les contextes culturels, religieux, légaux et linguistiques des pays d'opération. De plus, il a été conseillé que la prochaine version du système d'enregistrement électronique du HCR, proGres, simplifie le processus « d'étiquetage » des demandes d'asile relatives à l'OSIG pour s'assurer que l'évolution des tendances régionales puisse être plus facilement suivie afin de guider le développement des futures politiques et formations.

Il est également important de noter que de nombreux bureaux ont pensé que les formations facilitées par le HCR sont particulièrement utiles du fait de leur tendance à refléter les procédures internes de l'organisation. Du fait de la difficulté d'animer de nombreuses formations à travers le monde, le HCR peut considérer un modèle de formation des formateurs, comme cela a été suggéré par plusieurs bureaux. Cela peut, par exemple, comprendre l'organisation de formations régionales approfondies, pour le personnel spécialement identifié pour servir de point focal dans chaque bureau, qui serait ensuite chargé d'appuyer leurs bureaux respectifs pour les problématiques relatives à l'OSIG. Le HCR pourrait par ailleurs soutenir la création de forums régionaux spécifiques, soit en ligne, soit en personne, pour permettre aux bureaux travaillant dans des environnements opérationnels similaires de partager les bonnes pratiques et de traiter en collaboration des difficultés communes. De tels forums pourraient également contribuer à la création d'un répertoire de bonnes pratiques pour les bureaux afin de renforcer leur travail de protection des personnes LGBTI, comme l'ont suggéré quelques bureaux.

Même si plus de 60% des bureaux qui ont affirmé avoir conduit des évaluations participatives ont également indiqué avoir inclus les personnes LGBTI, les consultations avec les personnes sous mandat du HCR peuvent être ultérieurement renforcées afin de traiter explicitement des problématiques relatives à l'OSIG. En l'absence d'un programme d'évaluations participatives, les bureaux continueront à rencontrer des difficultés dans le recensement des problématiques de protections auxquelles sont confrontées des populations déjà marginalisées, et de nombreux enjeux resteront ignorés. L'expansion des évaluations participatives peut ultérieurement servir à révéler les conditions difficiles de déplacement des personnes LGBTI dont il est question dans ce rapport, tel que l'accès limité aux soins de santé et aux mesures de prévention relatives au travail du sexe adaptées aux personnes LGBTI. En conjonction avec les efforts de recensement de l'éventail d'acteurs externes traitant des problématiques de l'OSIG, les évaluations participatives peuvent aider les bureaux à dresser la liste des difficultés et à identifier les ressources existantes pour soutenir les programmes de protection des personnes LGBTI.

Ce rapport offre également une opportunité pour renforcer les lignes directrices opérationnelles relatives aux normes pour s'engager avec les personnes LGBTI et les problématiques relatives à l'OSIG. D'une part, comme l'ont noté les participants, le développement de modèles de normes opérationnelles normalisées à distribuer aux

bureaux pourrait servir de stratégie efficace pour traiter des multiples difficultés auxquelles font face les personnes LGBTI en situation de déplacement forcé et à assurer une plus grande cohérence parmi les différentes opérations dans les services de protection prenant en compte les personnes LGBTI. D'autre part, en raison d'importantes différences dans les contextes légaux, sociaux et culturels dans lesquels le HCR opère, des procédures opérationnelles normalisées peuvent se voir limitées dans leur capacité à fournir des orientations sur mesure pour chaque contexte. Néanmoins, le HCR pourrait envisager de développer un modèle général de procédures opérationnelles normalisées servant de point de départ pour les bureaux

souhaitant amplifier leurs efforts de protection ciblant les personnes LGBTI. Le HCR pourrait également considérer, comme l'ont suggéré plusieurs bureaux, de collecter un ensemble de procédures opérationnelles normalisées standards accompagnées d'une compilation des bonnes pratiques relatives aux problématiques de l'OSIG.

Finalement, des efforts supplémentaires pour comprendre le sort des personnes transgenres et intersexuées relevant de la compétence du HCR sont nécessaires, la majorité des bureaux ayant indiqué que ces deux catégories n'étaient pas représentées dans les données fournies lors de l'évaluation globale.

Célébration de la journée internationale contre l'Homophobie, la Transphobie et la Biphobie (IDAHOT) 2014 par le HCR dans un État de la région américaine



8.2 LA VOIE À SUIVRE

Identification et prise de contact avec les personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR

- Fournir des lignes directrices et du soutien aux bureaux afin de transformer leurs lieux de réception et d'enregistrement en « lieux sûrs », ou les personnes se sentent assez soutenues pour révéler ouvertement leur orientation sexuelle et leur identité de genre.
- Fournir des lignes directrices et du soutien aux bureaux-particulièrement ceux travaillant dans des contextes opérationnels où les aspects fondamentaux de l'identité, de l'expression ou du droit d'association des personnes LGBTI sont criminalisés- dans la mise en place d'unités mobiles d'enregistrement dans les endroits où les personnes LGBTI déplacées vivent, travaillent et se retrouvent.
- Soutenir les bureaux pour établir des partenariats et des systèmes de référence avec des acteurs locaux traitant des problématiques de l'OSIG, y compris les personnes LGBTI elles même.

Conditions de déplacements des personnes LGBTI

- Fournir des lignes directrices aux bureaux où les aspects fondamentaux de l'identité, de l'expression ou du droit d'association des personnes LGBTI sont criminalisés afin de les soutenir dans (a) la sensibilisation des partenaires gouvernementaux et (b) le plaidoyer pour l'abrogation des lois discriminatoires, telles que celles criminalisant les relations sexuelles entre adultes de même sexe ou pénalisant les personnes transgenres sur la base de leur expression de genre, et les autres lois utilisées pour arrêter, sanctionner, ou discriminer les personnes sur la base de leur OSIG.
- Promouvoir des modes d'hébergement appropriés et sans danger pour les demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI à risque, notamment, des « résidences protégées », ou des logements sûrs dispersés pour les bureaux-pays
- Sensibiliser le personnel de la protection du HCR impliqué dans la surveillance des lieux de détention aux vulnérabilités particulières des personnes LGBTI, et à la nécessité de s'assurer que des mesures adéquates soient mises en place pour garantir leur sécurité, dans le respect des lignes directrices du HCR relatives à la détention.
- Rappeler au personnel et aux partenaires que les personnes de diverses OSIG constituent la "diversité", telle que définie dans la Politique Âge, Genre et Diversité du HCR, et de fait, elles devraient être intégrées dans les évaluations participatives pour garantir que leurs perspectives soient prises en compte dans les programmes du HCR.
- Souligner le fait que les préoccupations sécuritaires des demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTI font déjà partie des stratégies existantes, comme la stratégie du HCR relative à la SGBV, et renforcer les recommandations existantes relatives à l'OSIG.
- Promouvoir et soutenir le développement de partenariat avec les organisations et réseaux LGBTI nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les personnes LGBTI issues de la communauté de réfugiés et de la communauté d'accueil.

Solutions durables pour les réfugiés LGBTI

- Explorer les possibilités de collecte systématique de données

sur les demandes d'asile basées sur l'OSIG pour les bureaux impliqués dans la procédure de détermination du statut de réfugié en vertu du mandat du HCR, de façon exclusive, ou bien conjointement avec le gouvernement national, ou encore dans un processus parallèle.

- Encourager les bureaux à nommer des points focaux afin de fournir de l'expertise sur les demandes d'asile sur la base de l'OSIG.
- Etablir des normes de priorisation des réfugiés LGBTI pour la réinstallation, et s'assurer que les réfugiés LGBTI soient inclus dans les discussions avec les pays de réinstallation.

Renforcement des capacités

- Former les partenaires du HCR sur l'OSIG
- Elargir les formations organisées par le HCR sur l'OSIG, et impliquer des partenaires externes forts d'une expertise en matière d'OSIG dans de telles formations afin de soutenir le renforcement des capacités.
- Explorer la possibilité d'un modèle de formation de formateurs afin de désigner des points focaux pour disséminer l'information plus largement dans tous les bureaux.
- Développer des ressources matérielles concernant l'OSIG, comme des posters et des fascicules, visant les personnes relevant de la compétence du HCR et les partenaires de l'organisation.
- Inclure dans les formations futures des stratégies pour établir des systèmes de référence et des partenariats externes pour traiter de l'OSIG au regard des contraintes légales, sociales et culturelles.
- Mener des recherches plus approfondies au niveau mondial sur le sort des personnes transgenres et intersexuées relevant de la compétence du HCR.

Lignes directrices opérationnelles

- Développer une collection de modèles de procédures opérationnelles normalisées couvrant les différents aspects du travail de protection des personnes LGBTI et soutenir l'intégration des préoccupations spécifiques les concernant dans les procédures opérationnelles normalisées existantes.
- Etablir des plateformes régionales pour que les bureaux puissent partager leurs bonnes pratiques en matière de protection des personnes LGBTI.

Mécanismes de surveillance des droits de l'Homme

- Etablir des modèles à destination des bureaux pour établir des rapports sur la situation générale des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR destinés aux mécanismes de surveillance des droits de l'Homme nationaux, régionaux et internationaux, et encourager les bureaux à utiliser plus souvent ces mécanismes.
- Promouvoir l'utilisation systématique des dispositifs de collaboration avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme afin de garantir le partage d'informations entre les bureaux à propos de la situation générale des personnes LGBTI.



Ressources du HCR relatives à l'Orientation Sexuelle et à l'Identité de Genre :

Note d'Orientation n°2 du HCR : Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans les situations de déplacement forcé, Septembre 2011
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f06a86d2>

Note d'Orientation n°4 du HCR : Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et basée sur le genre dans les situations de déplacement forcé, Juillet 2012
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=502282f92>

Principes directeurs sur la protection internationale n° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, Octobre 2012
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4>

Age, Gender and Diversity: UNHCR Accountability Report 2014, July 2015
<http://www.refworld.org/docid/55a61f794.html>

Summary Report: Informal Meeting of Experts on Refugee Claims relating to Sexual Orientation and Gender Identity, September 2011
<http://www.refworld.org/docid/4fa910f92.html>

Summary Conclusions: Asylum-Seekers and Refugees Seeking Protection on Account of their Sexual Orientation and Gender Identity, November 2010
<http://www.refworld.org/docid/4cff99a42.html>

Discussion Paper: The Protection of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Asylum-Seekers and Refugees, September 2010
<http://www.refworld.org/docid/4cff9a8f2.html>

Outils d'identification du HCR des situations de Risque accru (seconde édition), Juin 2010
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e2451c22>

Resettlement Assessment Tool: Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Refugees, April 2013
<http://www.refworld.org/docid/5163f3ee4.html>

©UNHCR/Felipe Gutiérrez



Division de la Protection Internationale
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
Case postale 2500, 1211 Genève 2, Suisse.